

La Rampinsolle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr

Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 juin 2023

DELIBERATIONS :

N°01-06-2023 – Procès-verbal du comité syndical du 23 mai 2023

N°02-06-2023 – Modification des statuts du SMD3

N°03-06-2023 : Rapport annuel 2022

N°04-06-2023 : Mise à jour du tableau des emplois

N°05-06-2023 : Mise à jour du protocole d'accord ARTT

N°06-06-2023 : Contrat de gré à gré – vente d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral au profit du SMCTOM de Nontron

N°07-06-2023 : Contrat de lignes de trésorerie

N°08-06-2023 : Modification de la délibération relative à la création de la DFCI – ISD-ND Saint Laurent des Hommes

N°09-06-2023 : Fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords de bacs individuels ou de regroupement réservés aux déchets ultimes ou le dépôt dans ces mêmes bacs de sacs non logotés SMD3.

N°10-06-2023 : Convention entre le SMD3 et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson

N°11-06-2023 : Marché N°2022-057-PA relative à l'acquisition d'un tracteur routier : remise de pénalités (titulaire Faurie)


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-06-2023**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2023****Séance du Mardi 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Objet : N°01-06-2023 Adoption du Procès-verbal du comité Syndical du 23 mai 2023

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 23/05/2023**

Le 23 mai 2023, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Madame Marjorie MOLLETON est désignée secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPERRE (pouvoir)
	Vincent LACOSTE
	Evelyn ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY (pouvoir)
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Daniel LE MAO
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Stéphane DOBBELS
	Hélène REYS
	Didier PERIER
	François ROUSSEL (pouvoir)
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Lilian GILET
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gé KUSTERS
	Hervé CARVES
	Gérard TEILLAC (pouvoir)
	Dominique HERMENAULT
	Marilyne FORGENEUF
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	Vincent FARGEAS
	Alain PEYROU
	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Jimmy MORAND
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Vincent RIVAUD
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Marianne BEYNE
	Jean-Paul DUBOS
	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND (pouvoir)
	Claude BRONDEL
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Grégory GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
	Marie Pierre BROUX
	GABRIOL Brigitte
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	Marcel LESBEGUERIES
	Johan DESPORT
	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max Mareuil

PRESENTATIONS PREALABLES AU COMITE SYNDICAL :

⇒ RI : Facturation/Recouvrement et service Usagers

Madame Céline BERGEZ rappelle le planning d'envoi des factures.

Planning envoi des factures pour les particuliers

CC / CA	nombre de foyers	nombre de foyers non prélevés	date de traitement des rôles	réception des factures	foyers prélevés	% foyers prélevés
Bas Cotes - Dordogne (hors Lalinde)	9 411	8 145	3ème semaine mars	verse 5 avril SEM 14	1 266	13%
Isle Crempse en Périgord	7 864	6 785	3ème semaine mars	verse 5 avril SEM 14	1 079	14%
Vallee de l'homme	5 559	4 759	3ème semaine mars	verse 5 avril SEM 14	800	14%
Boisne-Villefranche	1 378	1 237	4ème semaine mars	verse 12 avril SEM 15	141	10%
Vallee Dordogne	5 151	4 549	4ème semaine mars	verse 12 avril SEM 15	602	12%
Isle Double Landais	6 149	5 139	4ème semaine mars	verse 12 avril SEM 15	1 010	16%
Pays de Saint-Aulaye	1 574	1 304	4ème semaine mars	verse 12 avril SEM 15	270	17%
Isle Verts Saubert	9 332	7 379	1ère semaine avril	verse 19 avril SEM 16	1 953	21%
Portes Sud du Périgord	4 845	4 084	1ère semaine avril	verse 19 avril SEM 16	761	16%
Grand Périgueux (hors Périgueux)	34 795	28 380	semaines d'avril, 1ère semaine mai	verse 26/04, 3/5, 10/5 et 17/05 SEM 17 à 20	6 415	18%
Montagne Monttravel et Giron	2 826	2 386	1ère semaine de	verse 17 mai SEM 20	440	16%
Périgord Ribéracois	11 269	8 957	2ème semaine mai	verse 1er juin SEM 22	2 312	21%
Terrassonnais Haut Périgord Noir	4 847	4 090	2ème semaine mai	verse 1er juin SEM 22	757	16%
Périgord Limousin	7 587	6 237	3ème semaine mai	verse 7 juin SEM 23	1 350	18%
Isle Loue Auvézère	7 491	6 245	3ème semaine mai	verse 7 juin SEM 23	1 246	17%
TOTAL	120 078	99 676			20 402	17%

- 120 000 factures dont 20 400 prélevées (17%), envoi échelonné de fin mars à mi -juin
- Les habitants de Périgueux et Lalinde seront facturés en septembre
- Les professionnels et les administrations sont en cours de traitement



Le montant facturé par les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération (pour les particuliers) est de 26 734 414 € dont 2 368 944 € prélevés le 15 juin 2023. Les prélèvements à facturer en septembre et novembre sont de 2 454 541 €.

Madame Céline BERGEZ fait état des difficultés rencontrées : serveur saturé de Tradim (logiciel de facturation), traitements mis à jour tardivement, absence de traitement pour les professionnels et les administrations.

Les points forts permettent de mettre en avant une très bonne entente avec les secrétariats de comptabilité des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, qui ont été réactifs dans la signature des bordereaux, la mise en place du VPN avec code d'accès transmis pour les CC du Terrassonnais et Isle loue Auvézère (en attente pour la CC Pays Ribéracois) et une très bonne association avec le SAR pour prise en charge des titres et des rôles dès réception.

Monsieur Jean-Noël COUSTY, Payeur départemental de la Dordogne, rappelle que le Service d'Appui en Réseau a été créé pour le recouvrement de la redevance incitative. Il précise qu'en toute logique celui-ci a été domicilié au SMD3 afin de faciliter les échanges entre services. Suite aux contacts des particuliers avec le SU, le SAR a eu à gérer de nombreuses demandes de délai de paiement. Le paiement en trois fois a été accordé suite à la demande des usagers.

Monsieur Sylvain MARTY indique que 20 % des usagers ont adhéré au prélèvement automatique.

Monsieur Jean-Noël COUSTY précise également que le SAR a la charge de la recherche des nouvelles adresses pour le suivi des NPAI.

Il indique enfin que le taux de recouvrement est supérieur à 50 % pour les premières Communautés de Communes facturées.

Monsieur le Président se félicite de la bonne coopération entre le SMD3 et le SAR.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Céline BERGEZ précise que le terme VPN désigne un « pont » qui permet d'accéder au logiciel.

Monsieur Franck AMOUROUX présente le bilan quantitatif du Service Usagers pour avril, suite à l'envoi de la facturation. Concernant les appels téléphoniques, il note une qualité de service supérieure à celle de la facture pédagogique. Sur les mois d'Avril et Mai, 8 733 ont été pris. Soit une qualité de service de plus de 72 %.

Quant aux courriels et courriers, il fait état d'une priorisation du traitement des mails/courriers impactant la facturation en fonction du calendrier de facturation (justificatifs de changement d'adresse, composition foyer).

Au titre du bilan qualitatif, Monsieur Franck AMOUROUX rappelle la mise en place d'une collaboration efficace avec le SAR (agents DDFIP24 sur site) : 1002 demandes d'échelonnement transmises en avril au SAR (2080 au total au 22 mai), 1512 traitées (échancier transmis à l'utilisateur par le SAR) et recherche des NPAI (la majeure partie est identifiée par le SAR : nouvelle adresse, décès...).

Il présente les principaux motifs d'appels en lien avec la facturation :

- Modification / vérification de leur dossier, changement de situation
- Demande d'explications sur les modalités de règlement
- Demande d'échelonnement
- Mécontentement : tarif jugé élevé (résidences secondaires, pro...), les usagers ne comprennent pas pourquoi la facture doit être payée si tôt dans l'année, demandes de forfait plus petit
- Professionnels qui arguent (soudainement) ne pas produire de déchets.

Enfin, le ressenti des agents fait état d'agressivité rare et gérable malgré quelques cas plus difficiles, les agents arrivent en effet à faire retomber la pression. Il est néanmoins à noter une bonne compréhension des usagers, après parfois quelques questions, ceux-ci assimilent très rapidement l'explication donnée par l'agent.

En réponse à Monsieur François ROUSSEL, Monsieur le Président précise que l'argumentaire lié à la non-production de déchets par l'utilisateur est contredit par l'utilisation des sacs jaunes, du verre et des déchèteries qui ont un coût pour le SMD3 et sont bien une utilisation du service public par l'utilisateur.

⇒ Opération test : Journée Réemploi

Madame Lucie LAVERGNE présente l'opération test « Journée Réemploi » du 8 juin prochain dont l'objectif est de détourner des objets vers le réemploi. Elle aura lieu en face de la déchèterie de Chancelade sur l'emplacement du parking Leroy Merlin.

La recyclerie mobilisée est ARTEEC, qui mettra à disposition un camion hayon et un véhicule utilitaire. Les personnes présentes sur site seront la directrice d'ARTEEC assistée de 2 personnes, 2 ou 3 personnes du SMD3 (Lucie LAVERGNE, 1 membre des services Communication et Animation). Elle précise les horaires (9h à 12h) et les dons autorisés (meubles, bibelots, vaisselles, articles de bricolage et jardin...). Les Livres et vêtements ne seront pas acceptés. Les refus partiront à la déchèterie. Elle indique enfin que l'accès sera gratuit avec un bon de passage.

Madame Lucie LAVERGNE fait état des éléments de communication liés à l'opération : diffusion d'une affiche auprès des déchèteries, réseaux sociaux et panneaux lumineux, distribution de flyers dans les écoles du secteur, envoi d'un SMS aux usagers du secteur 7 jours avant et interview radio France Bleu Périgord.

Elle précise qu'un bilan de l'opération est prévu afin de valoriser l'action. Un questionnaire de satisfaction et un listage des objets récupérés seront ainsi analysés.

⇒ Commission Consultative

Madame Isabelle MOREAU rappelle que la Commission consultative se réunira de nouveau le 1^{er} juin 2023. Elle regroupe 4 collèges. La mise en place de 7 sous-commissions thématiques s'est opérée suite aux problématiques posées par les 40 membres de la Commission et des élus du SMD3. Une présidence tournante est prévue. Un règlement intérieur a été rédigé.

La réunion du 1^{er} juin 2023 permettra une synthèse des premiers travaux, dans l'optique de définir un plan d'action et un planning permettant de répondre aux différentes questions posées dans le cadre du dispositif ISO 9001 lié à la satisfaction client d'ici la fin de l'année 2023.

En réponse à Monsieur Vincent RIVAUD, Madame Isabelle MOREAU précise qu'une présentation des propositions de la Commission consultative est prévue au Comité de juin, et que les membres de l'assemblée syndicale seront saisis des suites à donner.

Monsieur le Président rappelle que la Commission est consultative et que seuls les élus prendront les éventuelles décisions.

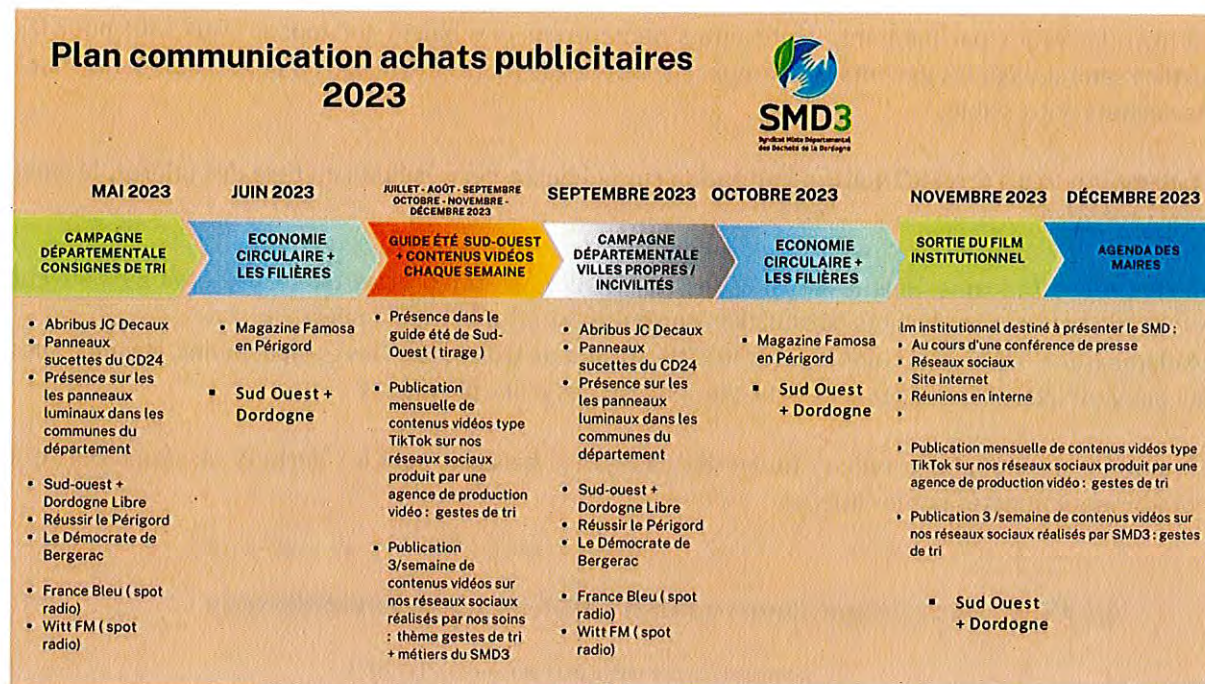
⇒ Campagne Presse

Madame Emilie DELEST présente le plan Relations Médias 2023 qui se décompose en deux parties comprenant une communication gratuite et une communication payante.

Dans le 1^{er} cas, il s'agit des communiqués de presse sur l'actualité, les résultats et projets du SMD3, des réponses aux sollicitations des médias, de l'organisation de deux conférences de presse minimum par an, et de partenariats avec France Bleu (émission « Sauvons la Planète ») et le Conseil Départemental (communication par son parc de panneaux sucettes).

Madame Emilie DELEST précise qu'il s'agit de réorienter la communication de la presse papier vers une communication urbaine et des spots radio.

Madame Valérie HUBERT-CASSANT fait état du plan de communication des achats publicitaires et de son calendrier.



Madame Valérie HUBERT-CASSANT présente la campagne départementale de mai 2023 sur les consignes de tri.

En réponse à Madame Hélène REYS, Monsieur Sylvain MARTY indique que les consignes nationales de CITEO indiquant que « tous les emballages se recyclent » sont mises en place pour faciliter la vie des usagers. Il note que seul un faible pourcentage d'emballages complexes ne sont pas recyclés.

Monsieur Jean-Pierre COLIN souhaite une action de l'Etat sur les industriels dans ce cadre.

Monsieur le Président rappelle que la Dordogne est depuis 2012 en extension des consignes de tri. L'ensemble du pays l'est depuis janvier et la communication a été faite au niveau national.

Monsieur Thierry CIPIERRE note que l'acte d'achat est un acte politique. Une prise de conscience individuelle est nécessaire afin d'acheter autrement (vrac...).

Madame Marilyne FORGENEUF rappelle l'importance de communiquer sur le tri mais aussi sur le fait de ne pas créer de déchets.

- Suivi des Tonnages – Avril 2023

Madame Andréa TAUVERON présente l'évolution des tonnages des OM et des Emballages/Papiers. Elle constate une baisse continue, notamment sur les secteurs en RI.

⇒ MODECOM- 1^{er} retours

Madame Andréa TAUVERON présente les caractérisations 2023 comparées à 2021. Elle rappelle qu'il s'agit d'une analyse des résultats partiels de mars 2023, une seconde étude est en effet prévue en juillet. Elle précise que le plan d'échantillonnage intéresse les 10 secteurs du SMD3.

Au titre des ratios par habitant, les résultats démontrent une baisse sur tous les flux sauf pour les textiles sanitaires et les déchets dangereux. Elle note également une hausse en proportion concernant les déchets putrescibles.

Madame Andréa TAUVERON attire l'attention sur la hausse des résultats au titre des litières, le sujet sera à suivre.

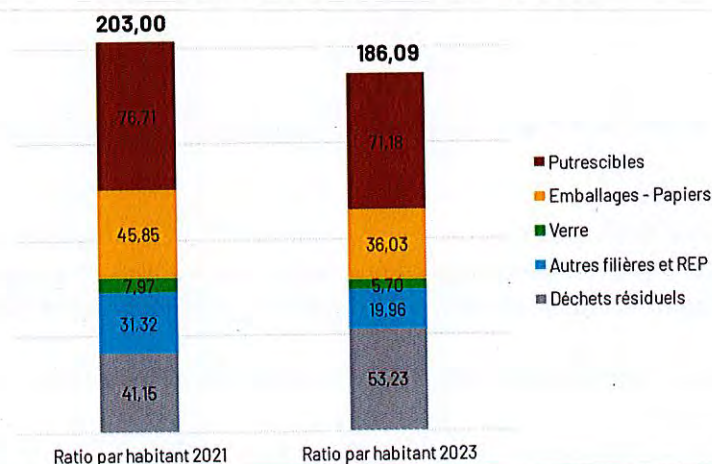
En réponse à Madame Hélène REYS, Monsieur Sylvain MARTY précise que les litières ne peuvent relever de la filière biodéchets puisqu'elles ne sont pas toutes compostables.

Madame Isabelle MOREAU rappelle que les litières sont de trois types : les compostables, les minérales qui peuvent aller au jardin et celles qui contiennent des billes plastiques.

En matière de « poubelle type », toutes les catégories baissent sauf les déchets résiduels qui sont notamment impactés par les litières.

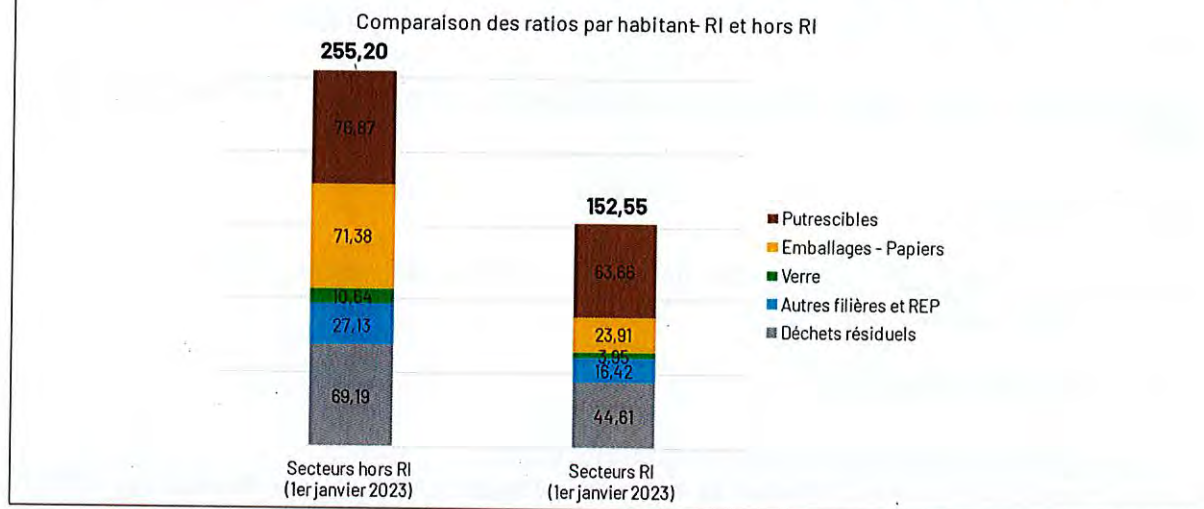
1. MODECOM : comparaison résultats 2021 et 2023 -Poubelle-type

Comparaison des ratios par habitant- 2021 et 2023



En réponse à Madame Hélène REYS, Madame Isabelle MOREAU précise que les résultats correspondent à un échantillonnage qui comprend une part importante de litières. Monsieur Sylvain MARTY confirme que l'écart de résultat est lié au type de catégorie étudié en fonction des années.

Madame Andréa TAUVERON note une importante différence entre les secteurs RI et hors RI.

1. MODECOM : comparaison secteurs RI et hors RI- toutes catégories

Madame Hélène REYS souhaite que des déductions ne soient pas faites trop rapidement en matière de meilleurs résultats en secteur RI.

Madame Andréa TAUVERON présente les caractérisations pour le carton réalisées sur 5 secteurs collectés en PAV. Tous ces secteurs sont dans le périmètre RI 2023. Elle fait état d'une bonne qualité du carton collecté dans les bornes dédiées.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur le Président confirme le déploiement des bornes carton par secteur. Madame Julienne BERRO indique qu'il n'y a actuellement pas de demande d'implantation sur le secteur de Thenon, elle reverra la question avec le responsable d'antenne.

DELIBERATIONS :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité l'ajout de deux délibérations sur table. Le Comité syndical autorise l'examen de ces délibérations.

Vie du SMD3**N°01-05-2023 -Adoption du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2023**

Le compte-rendu est adopté (49 Voix Pour)

N°02-05-2023 Modification des statuts du SMD3

Monsieur le Président rappelle que la version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°02-01-2022 du Comité syndical du 25 janvier 2022.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter des modifications afin de mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux sollicitations de la commune des Eyzie, par délibération N°2023-48 du 14 avril 2022, souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 à compter du 1^{er} juin 2023, et la délibération

N°2022-106 du 1^{er} décembre 2022 pour la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3 pour intégrer pleinement le périmètre du Syndicat du Périgord Noir.

Le Président propose au Comité syndical une révision des statuts comme suit :

Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Nouvelle rédaction :

A compter du 1^{er} juin 2023, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron

- SICTOM du Périgord Noir

- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :

Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonnant Bassillac et Auberoche, Boulzac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Couounieix-Chamiers, Coursac, Creyssansac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayne de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligneux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vergt, Veyrines de Vergt.

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Bergerac, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Mescoules, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prignonieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaageac, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de saussignac, Ribagnac.

- Communauté de communes Portes sud Périgord :

Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Saint Julien d'Eymet, Sadillac, Sainte Innocence, Sainte Eulalie d'Eymet, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.

- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :

Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Leguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil

- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :

Villamblard, Campsegret, Montagnac la crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beauregard, Beaupouyet, Beylemas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double.

- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :

Saint Félix de Villadeix, Sainte foy de Lonas, Conne de la Barde, Liorac sur Louyre, Saint Marcel du Périgord, Mauzac et Grand Castang, Couze Saint Front, Lanquais, Saint Capraise de Lalinde, Pressignac Vicq, Varennes, Saint Agne, Cause de Clérans, Verdon.

- Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

Allemans, Bertric Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles saint sebastien, Celles, Cercles la Tour Blanche, Champagne Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Gresignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac Saint Vivien, Petit Bersac, Ponteyraud La Jemaye, Riberac, aint Andre de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrols, Saint Martin de Riberac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Riberac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villeteureix.

- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :

Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.

- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :

Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gursion, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gursion, St meard de gursion, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.

- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :

Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers

- Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :

Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boiseeuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.

- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes : Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumlihaç le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Eyzerac, Corgnac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côte.

- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes : Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anlihaç, Cherveix Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantalý d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.

- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes :

Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-

Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes : Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.

- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes : Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies, Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, la carte des compétences est annexée aux présents statuts. Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du Comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Monsieur Jérôme PEYRAT fait part de son abstention, le SICTOM du Périgord Noir n'ayant pas délibéré sur ces demandes de transfert.

Le Comité Syndical approuve sans réserve la révision des statuts du SMD3 telle que décrite ci-dessus :

⇒ De mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux sollicitations de la commune des Eyzies par délibération N°2023-48 du 14 avril 2022, souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 à compter du 1^{er} juin 2023 et la délibération N°2022-106 du 1^{er} décembre 2022 pour la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3 pour intégrer pleinement le périmètre du Syndicat du Périgord Noir.

La délibération est adoptée (45 Voix Pour-4 Voix Abstention)

Ressources humaines

N°03-05-2023 -Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel (Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical une mise à jour du tableau des emplois permanents dont il présente les évolutions.

- Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Considérant la possibilité de proposer un avancement de grade en raison de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2eme classe et de missions donnant entière satisfaction, il convient d'ouvrir au 01 juin 2023 le poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe et fermer en contrepartie ce même poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur Jean-Marcel BEAU indique que le total des agents titulaires est de 331.

- Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

Il convient par ailleurs d'apporter certaines modifications au tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé au 1er juin 2023 :

» Filière exploitation collective : accroissement du temps de travail d'un animateur avec le passage de 21 h à 24 heures hebdomadaires (maintien du temps partiel du salarié) ;

» Filière maintenance administration gestion : création d'un poste d'assistance administrative spécialisée auprès de la Direction des Finances ayant pour principales missions le suivi comptable et administratif des marchés publics du syndicat, et la coordination de l'activité du service finance.

Monsieur Jean-Marcel BEAU indique que le total des agents contractuels est de 151.

Le Comité Syndical adopte le tableau des emplois permanents fonctionnaires présentant un avancement de grade 2023 ayant reçu un avis favorable et adopte le tableau des emplois permanents CDI de droit privé portant augmentation du temps de travail d'un poste ouvrier et création d'un poste d'employé.

[La délibération est adoptée \(49 Voix Pour\)](#)

Finances

N°04-05-2023 - Avenant au contrat Carte Achat Caisse d'Epargne

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, par délibération N°11-14C du 27 mai 2014, le Comité syndical a autorisé la mise en place de cartes d'achat public. Suite aux 3 avenants signés, le contrat carte achat conclu entre la Caisse d'Epargne et le SMD3 prend fin le 30/06/2023.

Il informe le Comité syndical qu'un nouvel avenant, ayant pour objet le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2023, a été signé aux mêmes conditions financières.

Le Comité Syndical approuve la signature de l'avenant 3 au contrat Carte Achat Public conclu entre le SMD3 et la Caisse d'Epargne et autorise le Président à déléguer au Directeur du SMD3 la désignation de chaque porteur et la définition des paramètres d'habilitation de chaque carte.

[La délibération est adoptée \(49 Voix Pour\)](#)

N°05-05-2023 - Mise en place d'une indemnité d'imprévision PAROT TRUCKS + Convention

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, dans le cadre d'un marché public de fourniture et livraison de véhicules de transport – Lot n°2 véhicules polybenne référencé 2019 046 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 26 janvier 2022 à l'entreprise PAROT TRUCKS la commande de 2 polybenne (BC n°4) et le 31 janvier 2022 la commande de 1 polybenne (BC n°5).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations de 15 % entraine une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité. Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise PAROT TRUCKS est établie à la somme de 37 658 € pour le bon de commande n°4, et 18 829 € pour le bon de commande n°5.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise PAROT TRUCKS, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme totale de 53 663 €, soit 35 775 € pour le bon de commande n°4 et 17 888 € pour le bon de commande n°5.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société PAROT TRUCKS.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour)

N°06-05-2023 - Mise en place d'une indemnité d'imprévision Sté M3

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, dans le cadre d'un marché public d'acquisition d'engins de chargement – Lot n°2 télescopiques référencé 2020 011 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 02 février 2023 à l'entreprise M3 la commande de 1 chargeur télescopique 4T (BC n°3 BGC) et le 19 avril 2023 la commande de 1 chargeur télescopique 4T (BC n°4 BELVES).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations de 36 % entraine une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité. Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise M3 est établie à la somme de 19 928 € pour le bon de commande n°4 BGC, et 19 928 € pour le bon de commande n°5 BELVES.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise M3, la part d'aléa laissée à sa charge est fixée à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme totale de 29 892 €, soit 14 946 € pour le bon de commande n°3 BGC et 14 946 € pour le bon de commande n°4 BELVES.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société M3.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour)

N°07-05-2023 - Partenariat Mairie de Fouleix Manifestation des Jeunes Agriculteurs de la Dordogne - « Terre en Fête » 29 et 30 juillet 2023 – Edition 2023

Monsieur Thierry BOIDE indique que les Jeunes Agriculteurs de la Dordogne organisent leur emblématique manifestation « Terre en Fête » les 29 et 30 juillet 2023 sur la commune de Fouleix.

Afin d'organiser le tri, la collecte et l'acheminement des déchets lors de cette manifestation, la commune de Fouleix propose de réaliser l'acheminement des déchets jusqu'à un point de regroupement au moyen d'une remorque attelée à des chevaux de traits. Cela s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable. A cet effet, un prestataire de service se propose d'organiser la gestion des déchets lors de cette manifestation.

La commune de Fouleix propose au SMD3 de s'associer à cette manifestation en subventionnant cette opération à hauteur de 50% soit une aide de 876,80€.

En réponse à Madame Hélène REYS, Monsieur le Président précise que la subvention du SMD3 sera attribuée à la commune puisque c'est elle qui prend en charge la gestion des déchets dans un objectif de réduction. Il indique que les animateurs du syndicat seront présents sur place pour valoriser le tri.

En réponse à Madame Hélène REYS, Monsieur le Président rappelle que le SMD3 ne subventionne que les projets ayant une thématique liée au recyclage des déchets et proposant un réel partenariat.

Madame Hélène REYS fait part de son abstention.

Le Comité Syndical décide de s'associer aux Jeunes Agriculteurs de la Dordogne au travers de la manifestation « Terre en Fête », Edition 2023, décide de s'acquitter d'une participation à hauteur de 876,80€, et précise que la somme engagée sera inscrite à la décision modificative, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

La délibération est adoptée (47 Voix Pour – 2 Voix Abstention)

N°08-05-2023 - Mise à disposition de matériel (tablettes informatiques) pour l'enquête de redevance incitative à la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Monsieur Thierry BOIDE indique que, du 5 juin au 30 novembre 2023, la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot réalise son enquête visant à la mise en place de la redevance incitative sur son territoire.

Elle a sollicité le SMD3 pour la mise à disposition sur la même période de 4 tablettes informatiques afin de réaliser cette enquête.

Le SMD3 ayant des tablettes en stock utilisées pour sa propre phase d'enquête dont elle n'a pas l'utilité pour la période demandée, et dans un esprit de coopération avec une collectivité mettant en place la redevance incitative, Monsieur le Président propose de mettre à disposition gratuitement les 4 tablettes demandées.

Les frais d'expédition et de retour du matériel, ainsi que le remplacement ou les réparations nécessaires en cas de perte ou de casse sont à la charge de la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Le Comité Syndical approuve la proposition de mise à disposition du matériel et autorise le Président ou toute personne à qui il a donné délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit.

[La délibération est adoptée \(49 Voix Pour\)](#)

N°09-05-2023 - Conventionnement et tarification des professionnels hors secteurs souhaitant accéder aux déchèteries du SMD3 et aux bornes d'apport volontaire

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que certains professionnels, localisés hors du périmètre SMD3, peuvent être amenés à exercer leur activité sur le territoire du SMD3 et y produire des déchets (ex : commerces ambulants, foodtruck...).

Le SMD3 peut leur permettre un accès à ses installations moyennant la signature préalable d'une convention précisant notamment les tarifs associés au service demandé.

Pour l'année 2023, il propose l'application du tarif suivant :

Frais de gestion de compte pour l'accès au point d'apport volontaire : 60€ H.T.
Frais de gestion de compte pour l'accès aux déchèteries : 49€ H.T.
Frais de mise à disposition de carte d'accès : 7.5€ H.T. par carte confiée
Coût de collecte : 5.22€ H.T. par ouverture de borne ordure ménagère (sacs noirs).

Tarif des apports en déchèteries :

AR Prefecture

024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	8,05 €HT/m3
Inertes	8 €HT/m3
Bois	10,10 €HT/m3
Tout-venant	32,78 €HT/m3
Sac de PSE	5 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux	0,66 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

Ces tarifs sont assujettis à T.V.A.

Le Comité Syndical approuve la proposition et les tarifs et autorise le Président ou toute personne à qui il a donné délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour)

N°10-05-2023 - Système de consigne pour les verrous et balises

Monsieur Thierry BOIDE précise que certains usagers collectés en porte à porte et ne pouvant rentrer leur bac à roulette sont, à leur demande, équipés d'un bac muni d'un verrou et d'une balise.

Ainsi pour l'année 2023, le prix de l'ensemble balise + verrou a été fixé à 50 euros H.T. (chaque article étant par ailleurs facturé 34€ H.T. si commandé unitairement).

Il propose que cette somme soit perçue au titre de consigne.

Ainsi, les usagers, dont le système de collecte en bac à roulette est provisoire (passage prochain en point d'apport volontaire, déménagement à venir), pourront obtenir sur demande expresse le remboursement de la somme versée au SMD3 moyennant la restitution de ce matériel en bon état de fonctionnement.

Une décote de 25% sera appliquée si la restitution intervient plus d'un an après l'installation, de 50% si elle intervient plus de 2 ans après l'installation. Le matériel installé depuis plus de 3 ans ne fera l'objet d'aucun remboursement, de même que le matériel restitué en mauvais état avant le terme des 3 ans.

Le Comité Syndical approuve la présente proposition de consigne des verrous et balises.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour)

N°11-05-2023 – Recours à l'Emprunt : 1^{ère} campagne 2023 – Remise sur table

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président a été amené à mettre en concurrence des établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt.

Il indique que pour les besoins de financement de la mise en œuvre des projets d'investissement, notamment l'acquisition des équipements, bornes et travaux pour la collecte, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 8 000 000 d'euros, scindé en deux lots de 4 000 000 d'euros chacun.

Il fait état des offres de financement proposées par Arkea Banque et la Société Générale. Il présente les caractéristiques financières pour chacun des lots.

En réponse à Madame Marilyne FORGENEUF, Monsieur Pierre SUBSOL précise que l'index indiqué est lié au taux variable Euribor. Il rappelle l'évolution actuelle des taux fixes. Il indique qu'en matière de taux fixe, les frais sont plus conséquents lorsqu'il s'agit de demander une modification du taux ou de la durée du prêt. La situation est plus simple en matière de taux variable, et un basculement en taux fixe est toujours possible. Ainsi, en prenant cette proposition de prêt à taux variable, le syndicat se donne de la flexibilité par rapport aux futurs emprunts pour lesquels la situation nécessitera peut-être de dégager de la marge d'investissement.

En réponse à Madame Evelyne ROUX, Monsieur Pierre SUBSOL rappelle qu'il est demandé aux collectivités de mettre en place un panachage de leurs emprunts entre taux fixes et taux variables.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre CAZES, Monsieur Pierre SUBSOL confirme que les prévisions d'analyse sont favorables sur le moyen terme aux taux variables, et que la durée de 15 ans du contrat est liée à la capacité de remboursement.

Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle qu'en matière de prêt à taux variable, il est toujours possible de modifier la teneur du contrat à chaque échéance, ce qui limite les risques.

Monsieur Thierry BOIDE note également les économies réalisées au regard des propositions faites en taux fixes, soit 50000€.

Madame Hélène REYS ne considère pas cet argumentaire comme suffisant, et au regard de la situation économique actuelle et des problématiques à venir. Elle indique voter contre cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que 99 % des emprunts du SMD3 sont à taux fixes.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre CAZES, Monsieur Pierre SUBSOL précise que les banques ne proposent pas de caper les taux.

En réponse à Monsieur Jean-Louis DESSALLES, Monsieur Pierre SUBSOL indique que l'évaluation des offres est faite par Fiance Active, prestataire du SMD3.

Monsieur Sylvain MARTY rappelle que la structure d'investissement du SMD3 n'est pas linéaire et que de gros investissements vont arriver. Il sera alors peut être nécessaire de restructurer la dette, et le fait d'avoir une part de taux variable permettra de se garantir une souplesse dans l'hypothèse d'une renégociation de la dette.

Le Comité Syndical approuve :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 1 attribué à ARKEA Banque

Caractéristiques financières

Charte Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 4 000 000 euros
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements liés à la mise en œuvre de la redevance incitative

Versement des fonds

: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2023

AR Prefecture

024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Taux d'intérêt annuel : taux variable E1M + 0.61%, index flooré à zéro
(Euribor 1 Mois)
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
Mode d'amortissement : linéaire
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, avec indemnité forfaitaire à 3%, et préavis d'un mois
Option de passage en taux fixe : Possible à chaque date d'échéance

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 2 attribué à la Société Générale

Caractéristiques financières

Charte Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la mise en œuvre de la redevance incitative

Versement des fonds : le 01/06/2023
Taux d'intérêt annuel : taux variable E1M + 0.39% index flooré à 2.25%
(Euribor 1 Mois)
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
Mode d'amortissement : linéaire (capital constant)
Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0€

Le Comité Syndical autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE pour le lot 1 et LA SOCIETE GENERALE pour le lot 2.

La délibération est adoptée (45 Voix Pour – 4 Voix Contre)

N°12-05-2023 - Acte de cautionnement pour l'établissement des garanties financières du Centre de Transfert de Belvès – Remise sur table

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral n° BE 2022-03-04 du 15 mars 2022, le SMD3 doit mettre en place une garantie financière pour le centre de transfert de Belvès.

Selon l'article 1.5.2 de cet arrêté, le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à 164 473,7 € TTC. Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 en prenant en compte un indice TP01 de 111,7 (paru au JO du 16/05/2020) et un taux de TVA de 20 %.

Il est basé sur une quantité maximale de déchets pouvant être entreposée sur le site définie à l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Ce montant a été actualisé au 19 mai 2023 pour 188 327,54 €.

La Banque Postale et ECC ont été consultés.

L'offre d'ECC est retenue.

Le faible montant de la garantie permet d'intégrer ce contrat avec celui de l'ISD-ND et ainsi de bénéficier des mêmes conditions financières, soit un taux de prime annuelle de 0,20%, sans frais de dossier.

Le Comité Syndical autorise la signature d'une convention de cautionnement avec l'organisme ECC Euro Caution Courtage pour la mise en place de garanties financières sur le centre de transfert de Belvès, sur la période du 19 mai 2023 au 31 décembre 2025, pour un taux de prime annuelle fixé à 0,20%.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour)

Marchés

N°13-05-2023 - ACCORD CADRE N° 2022-056-AO FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE SURETE ET DE VIDEOSURVEILLANCE : ATTRIBUTION

Lot 1 : Services de fourniture, installation et maintenance de dispositifs de télésurveillance

Lot 2 : Services de fourniture, installation et maintenance de dispositifs de vidéosurveillance

Monsieur le Président indique qu'un accord cadre relatif à la fourniture, installation, maintenance des dispositifs de sécurité a été lancé.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Services de fourniture, installation et maintenance de dispositifs de télésurveillance
- Lot 2 : Services de fourniture, installation et maintenance de dispositifs de vidéosurveillance

Le marché est conclu pour trois ans à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être reconduit tacitement pour une période de 2 ans, sans que sa date de validité ne puisse excéder 5 ans.

L'investissement conséquent réalisé par le SMD3 pour exécuter cet accord-cadre impose une durée de marché exceptionnelle de 5 ans au maximum.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Trente-huit entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 17 février 2023-12H00, date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes avaient déposé une proposition :

AR Prefecture

024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Lot 1	TELELEC DATACOM INEO INFRACOM
Lot 2	I-PROTECT TELELEC DATACOM INEO INFRACOM

L'offre a ensuite été analysée par les services du SMD3, conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, les élus de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 9 mai 2023, ont décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1, à la société INEO INFRACOM pour un montant prévisionnel non contractuel de 400.460,80 €TC.
- Pour le lot 2, à la société TELELEC DATACOM pour un montant prévisionnel non contractuel de 543.582,88 €TTC.

Le Comité Syndical autorise Le Président ou son représentant à signer l'accord cadre n°2022-056-AO relatif à la fourniture, installation, maintenance des dispositifs de sécurité (lots 1 et 2) selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour)

**N°14-05-2023 - MARCHE N°2019-046-AO – FOURNITURE DE VEHICULES DE TRANSPORT LOTN°3
« REMORQUE BASCULANTE »**

Remise de pénalités

Monsieur le Président rappelle que, par délibération N°10-20-C du 31 mars 2020, le Comité syndical a autorisé l'ancien Président Monsieur Francis Colbac à signer le marché de véhicules de transport avec la Société Louault 3 Rue des Prés 89170 Saint-Fargeau.

Le 26 janvier 2022, une commande a été adressée à la société LOUAULT afin de commander deux remorques basculantes pour un montant total de 76 542.10 €TTC.

Le matériel a été livré avec 32 semaines de retard.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, les pénalités prévues au marché ont été notifiées à la société LOUAULT pour un montant total de 31 063 €.

Cette dernière a fait savoir au SMD3 que ces retards étaient dus à des difficultés dans l'approvisionnement des matériaux nécessaires à l'exécution du marché dans un contexte de forte crise des matériaux lié notamment à la crise sanitaire et au contexte international.

Considérant que ces retards sont donc, de ce fait, liés en partie à des événements extérieurs, la présente délibération vise à accorder une remise de pénalités et de les ramener à hauteur de 7654.21€.

Le Comité Syndical approuve une remise de pénalités à la société LOUAULT dans le cadre du marché n°2019-046-AO – Fourniture de véhicules de transport Lot N°3 « Remorque basculante » selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour)

AR Prefecture

024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

Marché n°2023-001 PA Objet : FOURNITURE ET INSTALLATION DE PONTS BASCULES ET PORTIQUES DE RADIOACTIVITE

ATTRIBUTAIRE : ARPEGE – 69800 ST PRIEST : 144 036.36 T.T.C (DPGF : BASE + PSE3+PSE5)

2023-002PA COLLECTE ET MISE EN BALLES DES CARTONS DU CENTRE HISTORIQUE DE PERIGUEUX

ATTRIBUTAIRE : PAPREC – 75008 LA COURNEUVE : 128 832.95 T.T.C (ESTIMATIF DQE)

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-007 AO PRESTATIONS D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIÉS

Lot 1 "Impression, façonnage et livraison de l'agenda scolaire"

Lot 2 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type papier"

Lot 3 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type adhésif"

Lot 4 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type signalétique":

Lot 4 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type signalétique":

Mois	Marché subséquent	Objet	Attributaire	Montant T.T.C
Mars	Lot n°1 MS01	Agenda scolaire 2023-2024	Maugein	27 594,18
Montant Total Mars- Avril lot n°2				27 594,18
Mars	Lot 2 MS10	Flyer V2 changement collecte PEYRIGNAC v2	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	110,40
Mars	Lot 2 MS11	Flyer changement collecte px chemin des feutres	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	88,8
Mars	Lot 2 MS12	Flyer smd3 a votre rencontre ALLEMANS CHERVAL	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	54,00
Mars	Lot 2 MS13	Cartes de visite 3 modèles	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	42,00
Mars	Lot 2 MS14	Cartes de visite 3 modèles	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	42,00
Avril	Lot 2 MS15	Cartes de visite 5 modèles	Maugein	74,40
Avril	Lot 2 MS16	Flyer Prigonrieux LA FORCE GINESTET	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	178,80
Avril	Lot 2 MS17	Flyer changement collecte gour de l'arche v2	Maugein	151,20
Avril	Lot 2 MS18	Flyer changement collecte px Mazy Pestour	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	60,00
Avril	Lot 2 MS19	Cartes de visite 3 modèles	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	42,00
Avril	Lot 2 MS20	Professions de foi élections syndicales	La Nouvelle imprimerie Moderne 24	132,00
Montant Total Mars - Avril lot n°2				975,60
Mars	Lot 3 MS04	Adhésifs A3 logó smd3 pour flocage véhicule cab	Dupligraphic	163,91
Avril	Lot 3 MS05	Adhésifs application Bluetooth 1300 A5 et 1700 A6	Maugein	2052,00
Avril	Lot 3 MS06	Adhésifs sac refusé en 20 bobines de X 100 exemplaires	La Nouvelle imprimerie Moderne 44	799,82
Avril	Lot 3 MS07	Adhésifs rectangles couleurs flux PAV PERIGUEUX	Dupligráfico	720,00

AR Prefecture024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

		Montant Total mars- Avril lot n°3	3 735,73
Mars	Lot 4 MS08	Panneaux prévention dépôts en pieds de bornes secteur THIVIERS	Sarl Alix 24 1879,20
		Montant Total mars- Avril lot n°4	1 879.20
		Montant Total ensemble des lots de l'accord cadre Mars - Avril	34 184,71

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-034 AO FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOIL

N°Marché subséquent	Attributaire février 2023	Montant T.T.C
MS017	Alvéa	48 276.00
MS018	Pas de réponse	
MS019	Alvéa	72 914.40
MS020	alvéa	88 800.00
MS021	Alvéa	71 136.00
MS022	Pas de réponse	
MS023	Maguer	20 908.80
MS024	Maguer	44 803.20
MS025	Maguer	50 868.00
MS026	Alvéa	21 996.00
Montant Total l'accord cadre (Mars-Avril 2023)		419 702,40 €

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES DE SECURISATION PAR GARDES CORPS DE HAUTS DE QUAI DE DECHETERIES M 2022 – 028 PA**MARCHE SUBSEQUENT N°1 Fourniture et pose d'une passerelle pour presse****ATTRIBUTAIRE : SGR – 19360 MALEMORT : 2 940,00 T.T.C (DPGF)****⇒ Questions Diverses :**

- Compostage obligatoire pour les particuliers au 1^{er} janvier 2024 :

En réponse à Monsieur Jean-Louis DESSALLES, Monsieur Sylvain MARTY rappelle les obligations et les interventions du SMD3 en la matière. Il s'agit soit de mettre en place une collecte des biodéchets, comme c'est le cas à Périgueux par exemple, soit communiquer et permettre aux habitants de composter, par l'achat de composteur ou d'accéder à un composteur collectif installé dans le centre-bourg. Le SMD3 remplit donc ses obligations.

En réponse à Monsieur Jean-Louis DESSALLES, Monsieur Thierry BOIDE confirme que le syndicat accompagne également les petites communes ou les centres bourg pour la mise en place de composteurs collectifs. Monsieur Bernard TRIFFE cite le cas d'Issigeac.

Madame Hélène REYS note un seuil critique et une surutilisation des composteurs collectifs. Monsieur Sylvain MARTY rappelle que le syndicat propose des solutions capacitaires supérieures à celles proposées à Périgueux. Il cite l'exemple de la prison de Neuvic.

AR Prefecture

024-252405329-20230627-01062023-DE
Reçu le 04/07/2023

En réponse à Monsieur Jean Louis DESSALLES, Madame Julienne BERRO indique que les communes bénéficient d'un accompagnement technique et d'une prise en charge financière du SMD3 à hauteur de 55% du coût de l'installation d'un composteur collectif dans le centre-bourg. Le prix de revient pour la commune peut aller de 121€ à 2700€ en fonction du pavillon de compostage installé. Les communes peuvent contacter leurs animateurs de secteur. Elle rappelle que fin 2022, 70 projets étaient en cours de réalisation voire finalisé et 40 000 composteurs individuels distribués depuis 2011.

- Contrôle d'accès aux bornes secteur de Thenon :

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Julienne BERRO confirme leurs installations majoritairement réalisées. Monsieur Sylvain MARTY précise que seule une dizaine de colonnes semi-enterrées reste à accomplir.

La séance est levée à 17h55.

Le Président du SMD3,

Pascal PROTANO

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOpte Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 23 mai 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-06-2023**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMD3 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024****Séance du Mardi 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-02062023-DE
Reçu le 04/07/2023

	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Régis BATAILLER				
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Lilian GILET				
	Gé KUSTERS	2 voix			
	Hervé CARVES				
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard TEILLAC Pouvoir	2 voix			
	Dominique HERMENAULT				
	Vincent FARGEAS	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Patricia MARTY				
	Alain PEYROU	2 voix			
	Danielle DEBORD				
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Pierre COLIN				
	Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jimmy MORAND				
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier MERY				
	Vincent RIVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marianne BEYNE				
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude THUILLIER				
	Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudè BRONDEL				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry GROSSOLEIL				
	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Rainer HENKEL				
	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Grégori GOOSSENS				
	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VIII	Béatrice FEYTOUT				
	Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christian BORDENAVE				
Assemblée Sectorielle Secteur IX	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marie BRUNAT				
	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur X	Marcel LESBEGUERIES				
	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jacques GAMBRO				
Assemblée Sectorielle Secteur XI	Thierry BOIDE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marie-Pierre BROUX				
	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur XII	Daniel LAVAUD				
	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Max MAREUIL				
Nombre total de voix		60	54	54	54

Objet : N°02-06-2023 Modification des statuts du SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président expose,

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°02-09-2022 du Comité syndical du 27 septembre 2022.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter des modifications afin :

- De mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux sollicitations des communes de Beauregard de Terrasson, de Peyrignac et de Villac de quitter le périmètre du SMD3 au profit de leur intégration au SIRTOM de BRIVE. Cette décision a été entérinée par délibération de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir N°2023/006/5.7 en date du 2 mars 2023.

Le Président propose au Comité syndical une révision des statuts comme suit :

Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Nouvelle rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir :
- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux :
Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonant Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Creyssensac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Saint Mayne de Péreyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vergt, Veyrines de Vergt.
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :
Bergerac, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Mescoules, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaugeac, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de Saussignac, Ribagnac, Bosset, Lunas, Monbazillac, Monfaucon, Saint Georges de Blancaneix, Saint Géry.
- Communauté de communes Portes sud Périgord :
Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Sadillac, Saint Julien Innocence Eulalie, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :
Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Leguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil

- ~~Communauté de communes Isle et Crempse~~ en Périgord :
Villamblard, Campsegret, Montagnac la Crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beauregard, Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, beauregard et Bassac, Douville.
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Cause-de-Clérans, Couze-et-Saint-Front, Gaugeac, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Liorac-sur-Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac-et-Grand-Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Pressignac-Vicq, Rampieux, Saint-Agne, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Sénieur, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Cassien, Sainte-Croix, Sainte-Foy-de-Longas, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Soulaures, Trémolat, Urval, Varennes, Verdon, Vergt-de-Biron.
- Communauté de communes du Périgord Ribérais :
Allemans, Bertric-Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles Saint Sébastien, Celles, la Tour Blanche Cercles, Champagne-Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche-Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle-Grésignac, La Chapelle-Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nanteuil-Auriac de Bourzac, Paussac-Saint Vivien, Petit Bersac, La Jemaye Ponteyraud, Ribérac, Saint André de Double, Saint Just, Saint Martial Viveyrols, Saint Martin de Ribérac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Ribérac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villeteureix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, St Barthelemy de Bellegarde, St Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de Gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurson, St Rémy sur Lidoire, Saint vivien et Villefranche de Lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches et Saint Aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers.
- Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Sainte-Orse, Thenon, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.
- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes :
Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumilhac le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Eyzerac, Cognac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côte, Saint Front d'Alemps.
- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes :
Sarlande, Sarrazac Angoisie, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anliac, Cherveix Cubas, Saint Raphaël, Saint

AR Prefecture

024-252405329-20230627-02062023-DE
Reçu le 04/07/2023

~~Martial d'Albarède, Saint Pantalay d'Excideuil~~, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.

- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes : Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes : Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavalur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes : Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq et les Eyzies) Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, la carte des compétences est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du Comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE sans réserve la révision des statuts du SMD3 telle que décrite ci-dessus :

- De mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2024 le périmètre du SMD3 suite aux sollicitations des communes de Beauregard de Terrasson, de Peyrignac et de Villac de quitter le périmètre du SMD3 au profit de leur intégration au SIRTOM de BRIVE. Cette décision a été entérinée par délibération de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir N°2023/006/5.7 en date du 2 mars 2023.

RAPPELLE Que les statuts actuels du SMD3 sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

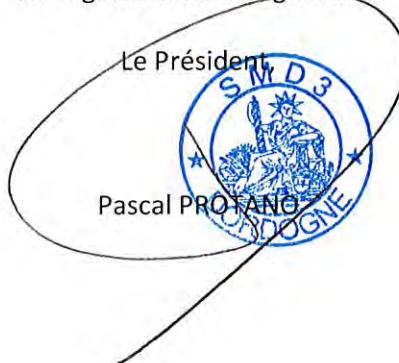
Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROFANG



S T A T U T S D U S M D 3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3)

ATTENDU :

- que la loi du 13 juillet 1992 prévoit la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne arrêté le 22 juin 2007 prévoit que le SMD3 assure la coordination départementale des collectes sélectives.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne prévoit la réalisation d'équipements de traitement de dimension départementale.
- qu'il y aura lieu de mettre en œuvre ce plan de manière cohérente et globale sur l'ensemble du territoire concerné en l'adaptant aux modalités légales en vigueur.
- que la Commission d'élaboration du Plan a souhaité à l'unanimité que se mette en place une solidarité départementale en matière de coût.

ARTICLE I : FORMATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du CGCT, il est créé un Syndicat Mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Ce Syndicat Mixte contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L.2224-13 du CGCT.

Ce Syndicat Mixte est créé entre :

- Les Communes, les EPCI et les syndicats mixtes du département de la Dordogne responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion.

Ce Syndicat Mixte prend pour dénomination abrégée de SMD3 pour "Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne".

A compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir :
- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux :
Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trignonnat Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Creyssensac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Saint Mayne de Péreyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul

de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salignon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligeux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vergt, Veyrines de Vergt.

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :
Bergerac, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Mescoules, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaugeac, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de Saussignac, Ribagnac, Bosset, Lunas, Monbazillac, Monfaucon, Saint Georges de Blancaneix, Saint Gély.
- Communauté de communes Portes sud Périgord :
Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Sadillac, Saint Julien Innocence Eulalie, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :
Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Leguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :
Villablard, Campsegret, Montagnac la Crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beauregard, Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, beauregard et Bassac, Douville.
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Cause-de-Clérans, Couze-et-Saint-Front, Gaugeac, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Liorac-sur-Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac-et-Grand-Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Pressignac-Vicq, Rampieux, Saint-Agne, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Sénieur, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Cassien, Sainte-Croix, Sainte-Foy-de-Longas, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Soulaures, Trémolat, Urval, Varennes, Verdon, Vergt-de-Biron.
- Communauté de communes du Périgord Ribérais :
Allemans, Bertric-Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles Saint Sébastien, Celles, la Tour Blanche Cercles, Champagne-Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche-Epeluche, Coutures, Creysac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle-Grésignac, La Chapelle-Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nanteuil-Auriac de Bourzac, Paussac-Saint Vivien, Petit Bersac, La Jemaye Ponteyraud, Ribérac, Saint André de Double, Saint Just, Saint Martial Viveyrols, Saint Martin de Ribérac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Ribérac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villeteureix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, St Barthelemy de Bellegarde, St Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de Gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurson, St Rémy sur Lidoire, Saint vivien et Villefranche de Lonchat.

- ~~Communauté de communes Pays de Saint~~ Aulaye pour les communes :
Servanches et Saint Aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers.
- Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Sainte-Orse, Thenon, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.
- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes :
Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumlihaç le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Eyzerac, Cognac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côte, Saint Front d'Alemps.
- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes :
Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anlihaç, Cherveix Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes :
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq et les Eyzies) Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

ARTICLE II : DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE III : SIEGE

Le siège du SMD3 est fixé à l'adresse suivante :
La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

ARTICLE IV : OBJET DU SYNDICAT***IV – 1) A titre de compétences obligatoires***

Le SMD3 a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le SMD3 a compétence pour :

- créer et gérer des centres de transfert,
- assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- créer et gérer des centres de tri,
- créer et gérer des équipements destinés à la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés,
- créer et gérer des équipements destinés au stockage des déchets ultimes,
- coordonner les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- mettre en place et gérer des filières départementales de traitement de déchets spécifiques, pour le compte de ses adhérents,
- assurer des prestations pour le compte de ses adhérents et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats,
- gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets (ODD24),
- organiser toute action de communication relative aux déchets ménagers et assimilés.

Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents.

IV – 2) A titre de compétences facultatives**Déchets en provenance des professionnels**

Le SMD3 peut également, à titre accessoire et pour le cas où serait constatée une carence de l'initiative privée, accueillir des déchets en provenance d'activités professionnelles, dans les installations qu'il gère.

Gestion des bas de quai des déchèteries

Pour certaines filières de déchets spécifiques, les opérations de stockage, tri et transport qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement (gestion des bas de quai de déchèteries notamment) peuvent être assurées par les adhérents ou par le SMD3. Le SMD3 assure cette mission sur certaines filières afin de mutualiser les coûts de collecte et de traitement des déchets concernés et dans le but d'harmoniser la mise en place et la gestion de ces filières de traitement à l'échelon départemental.

Construction et/ou exploitation des déchèteries

Le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la ou les compétences suivantes :

- la construction de déchèteries ;
- la gestion et l'exploitation des déchèteries.

Collecte des déchets

Le syndicat peut assurer :

- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante,
- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3, en cas de fusion du SMD3 avec une collectivité adhérente entraînant la disparition de cette dernière,

les opérations relatives à la collecte de l'ensemble ou d'une partie des déchets ménagers et assimilés (déchets résiduels, déchets propres et secs, biodéchets, verre...) : gestion du personnel ; organisation des collectes ; acquisition, distribution et entretien des matériels nécessaires...

Communication locale

Le syndicat peut assurer la communication locale autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage... pour les collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande.

IV – 3) A titre de prestations de service

Le SMD3 est habilité à fédérer et représenter les intérêts d'une ou plusieurs de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de la mise en place de collectes sélectives, auprès des organismes agréés.

Le SMD3 détient la possibilité de soumissionner à des marchés de gestion de déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3.

ARTICLE V : LES RESSOURCES

Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- la redevance spéciale d'ordures ménagères et des contributions financières des collectivités au titre du reversement de la TEOM
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- les subventions,
- le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

ARTICLE VI : MODE DE REPRESENTATION**Le comité syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8

AR Prefecture

024-252405329-20230627-02062023-DE
Reçu le 04/07/2023

30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Les assemblées sectorielles

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis consultatif, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets suivants :

- les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

ARTICLE VII : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

ARTICLE VIII : REGLEMENT INTERIEUR

Lors de sa première réunion, le Comité Syndical est présidé par le doyen d'âge. Il élabore un règlement intérieur. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'autres membres. Le Bureau est élu dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE IX : DELEGATION

Le Comité Syndical peut donner délégation au Bureau pour régler certaines affaires à l'exception :

- ~~du vote du budget de l'institution ou~~ de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cadre de l'article L. 1612-15 (inscription d'office des dépenses obligatoires au budget),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de la prise de participation financière,
- de la fixation des effectifs du personnel syndical.

ARTICLE X : ROLE DU PRESIDENT

L'article L. 5211-9 du CGCT s'applique au rôle et aux pouvoirs du Président.

ARTICLE XI : ADMISSIONS

Des communes ou des établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte. L'adhésion est de droit si elle est sollicitée par une collectivité locale du département.

ARTICLE XII : RETRAITS

Une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Celui-ci ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des assemblées des collectivités membres s'y oppose.

Toute compétence facultative transférée au SMD3 ne pourra être reprise avant le 31 décembre de l'année du transfert de la compétence au SMD3, en respectant un préavis d'une durée minimale de 6 mois. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMD3 et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission, comprenant un membre du SMD3, un membre de l'assemblée sectorielle concernée et un membre désigné par le Président du Tribunal administratif compétent, sera chargée de régler la situation.

ARTICLE XIII : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcés favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

ARTICLE XIV : REGLES DE COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat Mixte. Le receveur du Syndicat est désigné par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Dordogne.

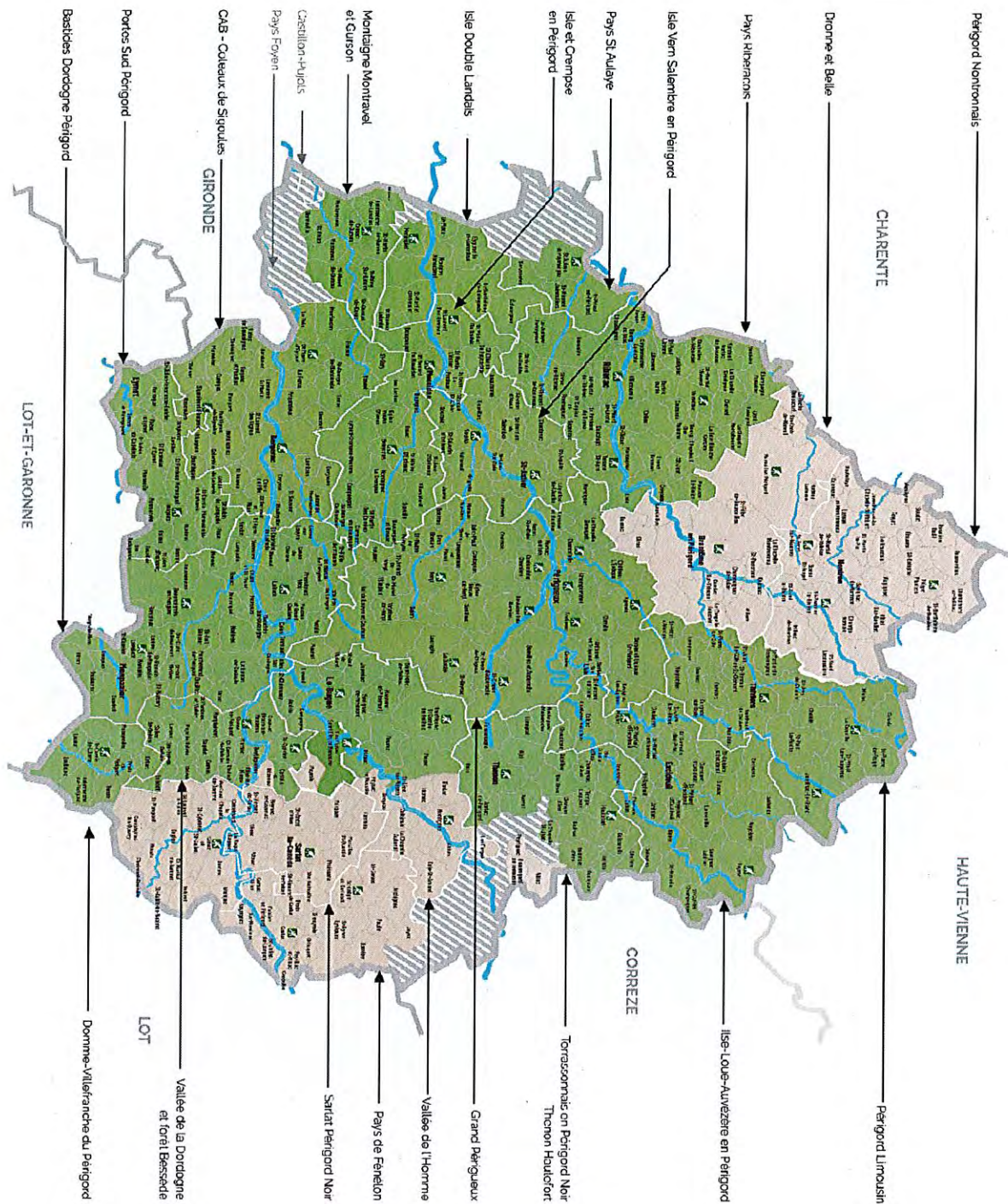
ARTICLE XV : AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1

• LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL •

Au 1er janvier 2024



COMPÉTENCES SMD3 PAR COMMUNES



Transport / Transfert / Transfert

LÉGENDE

- Cours d'eau
- Limites Communales
- Limites Communales de Communes
- Limites Départementales
- Communes non gérées par le SMD3
- Départements



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-06-2023

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SMD3

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-03062023-DE
Reçu le 04/07/2023

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20230627-03062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Objet : N°03-06-2023 Adoption du rapport d'activités 2022 du SMD3

Monsieur le Président expose :

Dans l'esprit de la loi n°95-101 du 02/02/1995 dite « Loi Barnier » prônant la transparence et l'information des usagers, le décret n°2015-1827 du 30/12/2015 demande à chaque Président de structure intercommunale, compétente en matière de gestion des déchets ménagers, de rédiger et de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Comme les années précédentes, le SMD3 a rédigé son rapport d'activités au titre de l'année 2022, qui se compose comme suit en reprenant la démarche processus engagée par le SMD3 dans le cadre de l'ISO 14001 :

- Introduction : Chiffres clés 2022 - Synthèse
- Chapitre 1 : Territoire et organisation
- Chapitre 2 : Processus Pilotage
- Chapitre 3 : Processus Réalisation
- Chapitre 4 : Processus Support

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical.

A l'issue, ce document sera tenu à la disposition de toute personne au siège du SMD3.

Il sera adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes au SMD3.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, réalisé par le SMD3.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal BROTONO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-06-2023

**Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL
(Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)**

Séance du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-04062023-DE
Reçu le 04/07/2023

	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Vu la délibération n°02-21C du comité syndical réuni le 30/03/2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grades au sein du SMD3,

Vu l'arrêté N°2021-879 du 22/09/2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion du SMD3 en termes de valorisation et de promotion des parcours professionnels,

Considérant que six agents en poste au SMD3, promouvables au titre de l'année 2023, ont reçu un avis favorable à un avancement de grade, notifié par arrêté du CDG24 n°A-2023-078,

Compte de tenu de la nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne de ces 6 agents, donnant entière satisfaction, il convient d'ouvrir 6 postes d'agent de maîtrise au 1^{er} août 2023 et de fermer, en contrepartie, 4 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe et 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant le départ en retraite de 4 agents titulaires, il convient de fermer les postes correspondants : un poste au grade de Technicien, 1 poste au grade d'agent de maîtrise et 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe au 1^{er} juillet 2023.

Le Président propose la mise en jour du tableau des emplois permanents intégrant 4 départs en retraite au 1^{er} juillet 2023, et 6 nominations au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au 01/08/2023.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1 ^{er} classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 ^{ème} classe	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^{er} cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^{ème} cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE TECHNIQUE		279	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1 ^{er} classe	A	7	35 H
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	35H
Technicien	B	3	35H

AR Prefecture

024-252405329-20230627-04062023-DE

Reçu le 04/07/2023

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

B	19	35H
C	28	35H
C	1	25 H
C	96	35H
C	49	35H
C	58	35H

Adjoint technique pcpal 1^e classeAdjoint technique pcpal 2^e classe

Adjoint technique

1	30H
1	22H30
1	19H30
1	18H
1	16H
1	13H
1	7H

FILIERE ANIMATIONAnimateur principal 1^e classe

Animateur

Adjoint d'animation Ppal 2^e cl

Adjoint d'animation

	9	
B	3	35H
B	2	35H
C	2	35H
C	2	35H

FILIERE CULTURELLEAdjoint du patrimoine Ppal
1^e cl

	1	
C	1	35H

TOTAL AGENTS TITULAIRES**327****II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé**

Compte tenu de deux départs en retraite de fonctionnaires, il y a lieu d'ouvrir deux postes permanents à temps complet d'agent de déchèteries (un sur l'antenne de Montpon-Mussidan et un sur l'antenne de Grand Périgueux).

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif permanent des agents de tri, il y a lieu d'ouvrir deux postes permanents d'agent de tri au centre de tri de Marcillac St Quentin au 1^{er} juillet 2023.

►► Filière exploitation collecte :

Création de deux postes d'agent de tri ; catégorie ouvrier ;

Création de deux postes d'agent de déchetterie ; catégorie ouvrier.

Compte tenu des nouvelles missions et fonctions occupées par un salarié de droit privé, il est proposé de fermer un poste permanent d'agent de tri et d'ouvrir un poste de chef d'équipe au 1^{er} juillet 2023.

►► Filière exploitation collecte :

Fermeture d'un poste d'agent de tri ; catégorie ouvrier ;

Création d'un poste de chef d'équipe ; catégorie ouvrier qualifié.

Compte tenu de la démission d'un salarié de droit privé occupant un poste de chauffeur collecte-lavage et de la réintégration sur ce poste d'un agent fonctionnaire placé en disponibilité (grade Adjoint technique), il convient de fermer le poste de contractuel en CDI correspondant.

►► Filière exploitation collecte :

AR Prefecture

024-252405329-20230627-04062023-DE

Reçu le 04/07/2023

Fermeture d'un poste de chauffeur collecte ; catégorie ouvrier.

Le tableau ci-dessous tient compte de ces mises à jour :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE - ACTUALISE AU 01/07/2023

EMPLOIS NON-CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nb postes	Horaire
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	15	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	3	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	12	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	4	35 H
Exploitation collecte	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Responsable unité magasin	3	1	1	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20230627-04062023-DE

Reçu Le 04/07/2023

Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Développeur informatique	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Assistante admin. Spécialisée	3	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31,5 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	4	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projets	3	3	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	3	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance traitement	Technicien	Informaticien	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			143	

EMPLOIS CADRES				
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbe postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3

AR Prefecture

024-252405329-20230627-04062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	3
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Juriste	5	1
		TOTAL EMPLOIS CADRES		11

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE l'ouverture des postes permettant les avancements de grade ayant reçu un avis favorable.

ADOpte le tableau des emplois permanents portant création de quatre postes en CDI de droit privé, fermeture d'un poste en CDI et transformation de poste d'ouvrier en ouvrier qualifié.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Bascail PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-06-2023

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
Annule et remplace la délibération N°05-0522 du 24/05/2022 portant sur l'adoption du nouveau
protocole d'accord sur l'ARTT au SMD3

Séance du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 24
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-05062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

Objet : N°05-06-2023 Protocole Accord ARTT – Annule et remplace la délibération N°05-0522 du 24/05/2022 portant sur l'adoption du nouveau protocole d'accord sur l'ARTT au SMD3

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 24/05/2022, l'Assemblée délibérante avait adopté la nouvelle version du protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du temps de travail qui faisait suite à l'adoption du protocole d'accord sur l'annualisation du temps de travail (délibération N°03-21M du 14 décembre 2021) et à la mise à jour du Règlement intérieur du SMD3 (délibération N°03-03-2022 du 22 mars 2022).

Cependant après analyse du contenu du protocole d'accord ARTT, les services de la Préfecture ont déclaré la délibération du 24/05/2022 illégale car le protocole d'accord ARTT comporte un article qui ne respecte pas les dispositions légales en la matière.

En effet, l'article 7 relatif à la gestion de l'absentéisme prévoyait un abattement du droit à ARTT à partir du 16^{ème} jour d'absence alors que l'article 115 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui encadre le décompte du droit à ARTT en cas d'absence d'un fonctionnaire due à un congé pour raison de santé, prévoit un abattement du droit à ARTT à partir du 10^{ème} jour d'absence.

Le protocole d'accord ARTT applicable au SMD3 a donc été réécrit pour mettre son contenu en conformité avec les dispositions légales et actualiser, en particulier, le traitement informatisé des plannings de travail.

Cette nouvelle version du protocole d'accord ARTT, annexé à la présente délibération, a été présenté aux membres du CST lors de la réunion du 13 juin, et a reçu un avis favorable.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

46 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

DECIDE :

- D'approuver le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail annexé à la présente délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

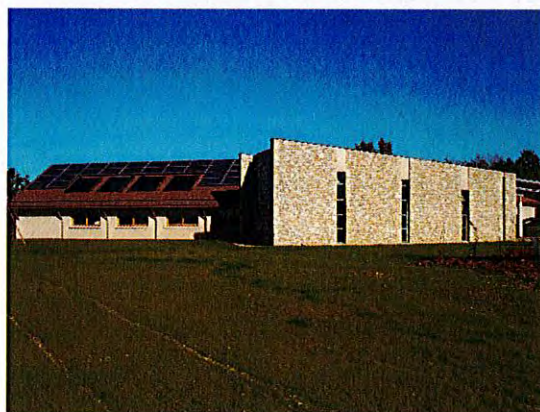
Le Président,

Pascal PROTANO



SMD3

La Rampinsolle
24 660 COULOUNIEUX CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



Protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

Version consolidée du 8 juin 2023

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet

Article 2 : Personnels concernés par l'ARTT

Article 3 : Dispositif général

Article 4 : Récupération – Organisation du travail – Heures supplémentaires

Article 5 : Temps de formation

Article 6 : Plannings de service informatisé

Article 7 : Gestion de l'absentéisme

Article 8 : Lien avec la journée de solidarité

Article 9 : Modalités de suivi du protocole

Textes de références :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales
- ✓ Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ✓ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ✓ Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- ✓ Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat
- ✓ Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- ✓ Délibération N°06-01E du 28/11/2001 sur la mise en place de l'ARTT au SMD3 et les avenants qui ont suivi (avenant 1 à 17),
- ✓ Temps de travail annuel fixé à 1607 heures par an dès le 01/01/2005, après l'instauration de la journée de solidarité par la loi n°2004-626 du 30/06/2004. La loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de « Transformation de la Fonction Publique » a supprimé en son article 47 les autres régimes dérogatoires mis en place avant 2001 et a fixé au 01/01/2022 le délai maximal pour se mettre en conformité.
- ✓ Circulaire N° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- ✓ Délibération N°03-21M du 14/12/2021 sur la mise en place du protocole d'accord sur l'annualisation du temps de travail,
- ✓ Délibération N°03-03-2022 du 22/03/2022 sur la mise à jour du Règlement Intérieur à destination des agents du SMD3,

Préambule

Le passage de la durée du temps de travail à 35 heures hebdomadaire est obligatoire depuis le 1er janvier 2002.

Un accord-cadre sur la mise en place de l'ARTT au SMD3 a été adopté par l'assemblée délibérante le 28 novembre 2001 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Depuis, 17 avenants modificatifs ont été adoptés par le Comité syndical.

Le 14 décembre 2021, l'Assemblée délibérante a adopté le Protocole d'Accord sur l'annualisation du temps de travail regroupant l'ensemble des règles relatives au temps de travail organisé selon différents cycles annuels, et mettant en place certaines indemnités afférentes à des sujétions particulières.

Le 22 mars 2022 un nouveau Règlement intérieur du personnel du SMD3 a été adopté afin de le mettre en conformité avec toutes les clauses relatives au temps de travail et au calcul des congés mais également de tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Il y a donc lieu d'harmoniser les dispositions de l'accord sur la mise en place de l'ARTT avec celles du protocole sur l'annualisation du temps de travail et celles du Règlement Intérieur.

Compte tenu du très grand nombre d'avenants conclus venant modifier le protocole d'accord ARTT initial, il est convenu d'une réécriture complète.

Un nouveau protocole dans une version consolidée a été présenté et a recueilli un avis favorable des membres du comité technique le 10 mai 2022 puis a été adoptée par délibération du comité syndical le 24/05/2022.

Il a ensuite été déclaré non conforme par le bureau du contrôle de légalité dans le contenu de son article 7.

Le texte ci-dessous reprend l'intégralité des articles du précédent protocole et met en conformité :

L'article 2 suite au passage en SPIC du SMD3 au 01/01/2023 ;

L'article 4 pour intégrer les dispositions de la note de service N°2023-4 introduisant une variabilité des horaires d'embauche et de débauche ;

L'article 6 pour prendre en compte l'informatisation des plannings de service ;

L'article 7 pour adopter les règles de recalcul des droits à RTT en cas d'absence, telles que prévues à l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Article 1 : Objet

Le présent accord fixe les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein du SMD3.

Il définit les droits et obligations du personnel.

La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est fixé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Dans le cadre de la mise en place de l'annualisation du temps de travail, l'organe délibérant a précisé les différents cycles annuels de travail en vigueur au SMD3.

Parmi ces cycles figure le cycle annuel de 39 heures avec attribution de jours ARTT. Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Personnels concernés par l'ARTT

Le présent accord s'applique aux agents soumis à une durée hebdomadaire de travail de 39 heures donnant lieu à attribution de jours ARTT en compensation.

Les dispositions s'appliquent aux agents cités ci-dessous et affectés dans les services ayant mis en place cette organisation du temps de travail :

- Agents titulaires et stagiaires, quel que soit leur catégorie (A, B, C) à temps complet ou à temps partiel,
- Agents mis à disposition ou détachés auprès du SMD3,
- Agents employés par le SMD3 via le CDG24 dans le cadre des contrats d'affectation à des missions temporaires,
- Salariés de droit privé.

Cette organisation du temps de travail s'applique aux fonctions support, du siège et des Antennes.

Article 3 : Dispositif général

Pour les agents visés à l'article 2, travaillant à temps complet et étant présents sur une année complète de travail, le nombre de jours libérés au titre de l'ARTT est de 23 jours par an.

Sur les 23 jours de RTT attribués chaque année :

- 12 jours sont considérés comme « fixes » et sont à utiliser sur l'année civile à raison d'1 jour par mois à poser obligatoirement
- 11 jours sont considérés comme « variables » et sont pris, sur l'année civile, au choix de l'agent.

Si, au 31/12/N l'agent n'a pas posé tous ses jours de RTT, 2 cas de figure :

- Il a moins d'1 an d'ancienneté, les jours non posés sont perdus.
- Il a plus d'1 an d'ancienneté, il peut ouvrir un Compte Epargne Temps et y déposer seulement les jours de RTT variables non posés.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours libérés au titre de l'ARTT est calculé au prorata de la durée des services accomplis.

Le nombre de jours libérés sera arrondi au ½ jour directement supérieur.

Exemple de calcul : un agent travaillant à 90% (ce qui représente 35 heures/semaine sur le cycle de 39 heures) aura droit à 20,6 jours de RTT par an arrondi à 21 jours.

Pour les agents recrutés en cours d'année, le nombre de jour de RTT attribués est calculé au prorata du temps de présence ; ce sont les jours d'ARTT fixes qui sont attribués en priorité.

Exemples de calculs :

- Agent à temps complet recruté au 1^{er} septembre de l'année N bénéficiera de 7,6 arrondis à 8 jours de RTT fixes attribués pour l'année N.
- Agent à temps complet recruté au 1^{er} mai de l'année N bénéficiera de 15,3 jours arrondis à 15,5 soit : 12 jours de RTT fixes et de 3,5 jours de RTT variables attribués pour l'année N

Article 4 : Récupération – Organisation du travail – Heures supplémentaires

Les horaires de travail des agents occupant des fonctions support sont établis sur une base hebdomadaire moyenne de 39 heures.

Une certaine variabilité a été introduite depuis le 01/01/2022 avec la mise en place des badgeuses (Cf. note de service N°2023-4).

Une variabilité dans l'horaire d'embauche est prévue entre 8 h et 8h45.

Une variabilité dans l'horaire de débauche est prévue entre 16h45 et 18h15

L'agent doit réaliser en moyenne 39 heures de travail hebdomadaires (sur les semaines sans pose de RTT) dans les fourchettes horaires suivantes :

Du lundi au jeudi : 8h00 – 18h15
Le vendredi : 8h00 – 17h15

Une pause déjeuner de 45 minutes minimum et de 1h30 maximum est à prendre entre 12h et 13h30.

Pour les agents autorisés par leur chef de service (avec avis du Directeur) à effectuer des heures supplémentaires à titre exceptionnel ou dans le cadre habituel de leurs fonctions, la compensation s'effectuera selon les modalités fixées au titre 5 du protocole d'accord d'annualisation du temps de travail.

Article 5 : Temps de formation

Le temps passé en formation constituant un temps de travail, si la formation a lieu le jour initialement prévu pour la journée de RTT, la journée RTT pourra être récupérée dans la quinzaine en cours ou la quinzaine suivante.

Article 6 : Planning informatisé de service

Le planning informatisé du service permet de tracer, en temps réel, la présence et les périodes d'absences prévisionnelles des agents par mois, par semaine et par jour. Il doit être tenu à jour très régulièrement (une à plusieurs fois par semaine) par chaque responsable de service.

Tous les agents du service peuvent y accéder avec des codes d'identification personnels.

Toute pose d'un jour de RTT (de congé ou d'ASA) doit faire l'objet, au préalable, d'une demande formalisée auprès de son responsable de service au moyen de l'outil « self-service ». L'agent doit auparavant s'assurer que son droit à RTT (ou à congé ou à ASA) est suffisant.

Les jours de RTT sont accordés en tenant compte :

- Des nécessités de service,
- Du respect de la règle de présence de 50 % des effectifs d'un même service,
- De la situation familiale de l'agent.

Sauf situation particulière nécessitant l'intervention du service R.H., celui-ci n'assurera plus qu'une vérification, une à deux fois par an, de l'écoulement régulier des jours ARTT dans les différents services.

Les 12 jours « fixes » posés mensuellement pourront exceptionnellement être décalés, pour raison de service notamment, mais devront impérativement être pris par l'agent au cours de l'année civile. Tout jour de RTT fixe non posé avant le 31/12 de l'année N sera considéré comme perdu.

Article 7 : Gestion de l'absentéisme

« La période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail ». (Article 115 de la loi n°2010-1657) En effet, l'acquisition de jours de RTT est liée à la réalisation d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures. Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent donc à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Dans les services et établissements publics à caractère industriel et commercial, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaires.

Les situations d'absence de service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours RTT sont les suivantes : congé maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité, congé paternité, congé résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'ASA pour COVID, au cours de laquelle l'agent ne peut être en position de travail pendant une longue période, sera assimilée à une période de congé maladie.

La règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire (N2 = 23)

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

$$Q = 228/23 = 9.91$$

Ainsi un agent dont le régime hebdomadaire est de 39 heures aura son capital de jours ARTT amputé d'une journée dès le 10^{ème} jour d'absence

La règle prévoit de pénaliser un agent absent sur ses droits ARTT de l'année suivante. Comme expliqué ci-dessus, les droits à ARTT sont proratisés au fur et à mesure des périodes d'absence. Le logiciel de gestion du temps permettant de recalculer les droits à ARTT en temps réel, la proratisation se fera sur l'année en cours, afin d'éviter une pose de jours de récupération au-delà des droits acquis.

Néanmoins, si au 31/12/N il ressort qu'un agent a consommé plus de jours de RTT que son droit annuel le lui permet après recalcul du fait de sa (ses) période(s) d'absence, ses droits à RTT de l'année suivante seront amputés d'autant.

Article 8 : Lien avec la journée de solidarité

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Par délibération en date du 8 juillet 2008, le comité syndical a prévu les dispositions suivantes pour la réalisation de la journée de solidarité. A compter de l'année 2009 et les suivantes :

- 2 possibilités offertes aux agents :
 - 1 journée de récupération annulée (7 h de récupération ou un jour de RTT) ou
 - travail supplémentaire de 1H/jour pendant 7 jours à faire au cours de l'année.

Dans le cadre d'un décompte du temps de travail annuel, avant le 01/01/2005, le temps de travail dans la fonction publique territoriale était défini en référence à 1600 heures de travail

annuel. Après l'instauration de la journée de solidarité (loi n°2004-626 du 30/06/2004), il a été porté à 1607 heures.

Lors du décompte du temps de travail annualisé, la formule de calcul retient un nombre forfaitaire de jours fériés ne tombant pas sur un repos hebdomadaire égal à 8. Toutefois, compte tenu de la variabilité des jours fériés tombant sur des jours ouvrés ou de repos hebdomadaire, leur nombre peut varier entre 6 et 9.

Ainsi, l'année où le nombre de jours fériés ne tombant pas sur un samedi ou un dimanche sera inférieur à 8, l'agent public à 39 heures qui posera ses 25 jours de congés et ses 23 jours de RTT, sera à jour des 1607 heures sans compensation particulière.

En revanche, l'année où le nombre de jours fériés ne tombant pas sur un samedi ou un dimanche sera supérieur à 8, l'agent public travaillant à 39 heures, devra renoncer à un jour de RTT ou travailler 7 fois 1 heure de plus au cours de l'année pour répondre à ses obligations en lien avec la journée de solidarité.

Article 9 : Modalités de suivi du protocole

Les membres du comité social territorial ont convenu, qu'une fois par an, la D.R.H. ou un membre de l'équipe R.H. présenterait, lors d'une réunion de l'instance du 1^{er} semestre, un bilan de la mise en œuvre du protocole d'accord ARTT sur l'année écoulée.

ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT ACCORD

Cette version consolidée du protocole d'accord ARTT a été présenté pour avis aux membres du comité social territorial en date du 13 juin 2023, et il entre en vigueur à la date de sa signature.

Toute modification sera soumise pour avis au comité social territorial.

Chaque agent sera informé de son contenu et devra se conformer à toutes ses dispositions.

Le cas échéant, des notes de service pourront venir compléter cet accord en apportant des précisions et constitueront par conséquent des instructions à respecter sous peine de sanction disciplinaire. Avant leur entrée en vigueur, ces notes seront soumises pour avis au comité social territorial.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 8 juin 2023

« Le Président »

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°06-06-2023
**Objet : CONTRAT DE GRE A GRE – VENTE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES A CHARGEMENT
LATERAL AU SMCTOM DE NONTRON**
Séance du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-06062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20230627-06062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Objet : N°06-06-2023 Contrat de gré à gré vente d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral au SMCTOM de NONTRON

Monsieur le Président expose :

En janvier 2020, le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML. Le SMCTOM souhaite acheter ce matériel.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de vente de cette benne à ordures ménagères à chargement latéral au profit du SMCTOM de Nontron par le SMD3.

Cette vente est consentie et acceptée au prix de 135 694 €. Le calcul est basé sur la valeur nette comptable à la date de mise à disposition (1^{er} janvier 2020).

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état de marche et de fonctionnement et l'avoir entretenu conformément aux prescriptions en vigueur (prescriptions mécaniques et contrôles périodiques). Par conséquent, l'acquéreur déclare prendre le matériel dans l'état où il se trouve, sans garantie et avec renonciation de tout recours contre le vendeur.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

24 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à vendre une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML au SMCTOM de Nontron selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROFFANO





CONTRAT DE GRE A GRE VENTE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES A CHARGEMENT LATERAL

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 15 septembre 2020 ;

Ci-après le vendeur,
D'une part,

ET

Le SMCTOM de Nontron, Bois des Charrets 24300 Saint-Front-sur-Nizonne, représenté par son Président Monsieur Vincent FARGEAS, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après le bénéficiaire,
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

En janvier 2020, le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML. Le SMCTOM souhaite acheter ce matériel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral au profit du SMCTOM de Nontron par le SMD3.

ARTICLE 2 : PRIX

Cette vente est consentie et acceptée aux prix de 135 694 €. Le calcul est basé sur la valeur nette comptable à la date de mise à disposition (1er janvier 2020).

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le paiement fera suite à la délivrance d'un ou plusieurs titres de recettes.

ARTICLE 4 : DELIVRANCE DU BIEN

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état de marche et de fonctionnement et l'avoir entretenu conformément aux prescriptions en vigueur (prescriptions mécaniques et contrôles

AR Prefecture

024-252405329-20230627-06062023-DE
Reçu le 04/07/2023

périodiques). Par conséquent, l'acquéreur déclare prendre le matériel dans l'état où il se trouve, sans garantie et avec renonciation de tout recours contre le vendeur.

ARTICLE 6 : LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00

Fax : 05.56.24.39.03

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00

Fax : 05.56.24.39.03

Pour le SMCTOM



Pour le SMD3




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-06-2023**OBJET : SOUSCRIPTION DE DEUX CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE****Séance du Mardi 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-07062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Régis BATAILLER				
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Lilian GILET				
	Gé KUSTERS	2 voix			
	Hervé CARVES				
	Gérard TEILLAC Pouvoir	2 voix			
	Dominique HERMENAULT				
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS	2 voix			
	Patricia MARTY				
	Alain PEYROU	2 voix			
	Danielle DEBORD				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Pierre COLIN				
	Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jimmy MORAND				
	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier MERY				
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marianne BEYNE				
	Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude THUILLIER				
	Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude BRONDEL				
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry GROSSOLEIL				
	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Rainer HENKEL				
	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Grégori GOOSSENS				
	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Béatrice FEYTOUT				
	Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christian BORDENAVE				
	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marie BRUNAT				
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marcel LESBEGUERIES				
	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jacques GAMBRO				
	Thierry BOIDE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marie-Pierre BROUX				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LAVAUD				
	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Max MAREUIL				
Nombre total de voix		60	54	54	54

Objet : N°07-06-2023 Souscription de deux contrats de ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose :

Considérant que les contrats de ligne de trésorerie prennent fin le 31 juillet 2023, une consultation financière pour l'ouverture de deux nouvelles lignes de trésorerie a été lancée pour un montant total de 8 000 000 d'euros scindée en deux lots de 4 000 000 d'euros chacune.

Après mise en concurrence de plusieurs établissements financiers, la Caisse d'Epargne, la Société Générale, le Crédit Agricole, la Banque Postale et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ont adressé des offres de financement.

Après analyse des offres de financement proposées au SMD3, l'offre de financement présentant les caractéristiques financières les plus avantageuses est pour le :

- LOT 1 celle adressée par la Caisse d'Epargne
- LOT 2 celle adressée par la Caisse d'Epargne

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Président propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum total de 8 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement en ligne sur le site internet dédié à la LTI. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

L'exposé des faits entendu, après avoir pris connaissance des conditions financières des contrats de ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 d'euros chacun proposés par la Caisse d'Epargne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

44 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE les conditions financières des offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne :

AR Prefecture

024-252405329-20230627-07062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie LOT 1 :

Caractéristiques

Objet : ligne de trésorerie
Montant : 4 000 000 euros
Durée : un an maximum

Conditions financières

Taux variable indexé sur €STR
Marge : 0,30%

Conditions particulières

Taux : €STR + Marge 0,30%
Intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office
Tirages : Aucun montant minimum, via le site internet dédié à la LTI. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur
Remboursements : Aucun montant minimum, via le site internet dédié à la LTI. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur
Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit à tirage
Commission d'engagement : Néant
Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés - périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation : 0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier : 2 000€ prélevés en une seule fois

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie LOT 2 :

Caractéristiques

Objet : ligne de trésorerie
Montant : 4 000 000 euros
Durée : un an maximum

Conditions financières

Taux variable indexé sur €STR
Marge : 0,30%

Conditions particulières

Taux : €STR + Marge 0,30%
Intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office
Tirages : Aucun montant minimum, via le site internet dédié à la LTI. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur
Remboursements : Aucun montant minimum, via le site internet dédié à la LTI. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur
Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit à tirage
Commission d'engagement : Néant
Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés - périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation : 0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier : 2 000€ prélevés en une seule fois

AR Prefecture

024-252405329-20230627-07062023-DE
Reçu le 04/07/2023

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

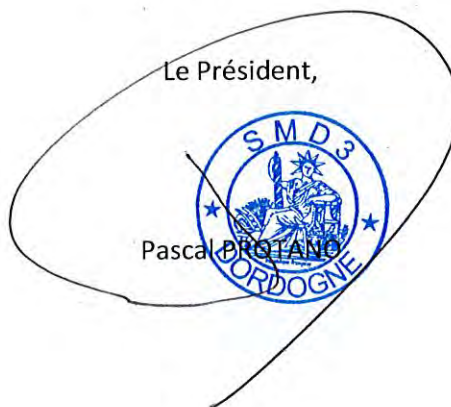
Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-06-2023

OBJET : CREATION D'UNE DFCI SUR LES COMMUNES DE SAINT LAURENT DES HOMMES ET SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE - Annule et remplace la délibération N°13-12-2022

Séance du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023		
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 23	
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60		
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY Pouvoir <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230627-08062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

Objet : N°08-06-2023 Création d'une route DFCI sur les communes de Saint Laurent des Hommes et Saint Barthelemy de Bellegarde- Annule et remplace la délibération N°13-12-2022

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 est propriétaire d'un ensemble foncier d'une surface totale de 215 ha sis sur les communes de Saint Laurent des Hommes et Saint Barthelemy de Bellegarde situé en Dordogne (24),

Ces terrains comportent 126 ha de forêt relevant du régime forestier – arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016- Aménagement 2017/2036,

Cette forêt est composée d'essences diverses, issues de plantation, semis, de régénération naturelle ou de taillis sur souche, elle fait partie en outre d'un territoire soumis au risque incendie et les accès y sont peu aisés,

Dans ce contexte, l'aménagement forestier doit prévoir un bon entretien des peuplements forestiers et le respect des arrêts préfectoraux, et une amélioration de la desserte du massif,

Aussi, dans le cadre du Plan de Développement Rural Aquitaine, l'Office National des Forêts a proposé au SMD3 la création d'une route empierrée transversale de 1.660 mètres de longueur rejoignant la route du Babiole (au nord-face entrée du site d'enfouissement) à la route de Château Branlant depuis la CD 83 afin de faciliter l'accès aux services de prévention et de lutte contre les incendies de forêt en cas de sinistre.

L'emprise des travaux porte sur les parcelles sises sur la commune de Saint-Laurent-Des-Hommes et dont les références cadastrales sont :

Section G n°771, 772, 774, 1272, 1273

Section F n°1028

Le comité syndical avait donné son accord à ce projet par délibération N°13-12-2022, lors de la séance du 13 décembre 2022, pour un montant de dépenses estimé à :

- Montant travaux : 124 370,00 €
- Honoraires ONF : 14 924,40 €
- Total projet : 139 294,40 €

Le plan de financement était alors de :

- Crédits publics : 111 435,52 €
- Autofinancement SMD3 : 27 858,88 €

Or au regard des dernières consultations des entreprises et des derniers prix des travaux, il convient de modifier à la hausse le plan de financement et ainsi sollicité l'aide de la Région appropriée.

Le nouveau montant des dépenses s'établit ainsi :

- Montant travaux : 128 460,42 € **(+ 4 090,42 €)**
- Honoraires ONF : 14 924,40 € (inchangé)
- Total projet : 143 384,82 €

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Crédits publics : 114 707,86 €
- Autofinancement SMD3 : 28 676,96 € **(+ 818,08 €)**

AR Prefecture

024-252405329-20230627-08062023-DE
Reçu le 04/07/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivants :

44 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSENCE
---------	------------------------------	-------------------------------

APPROUVE Le nouveau plan de financement afin de permettre la création d'une route DFCI au sein du massif forestier propriété du SMD3 ;

SOLLICITE l'octroi, au titre du dispositif 8.3.A du Plan de Développement Rural 201/2020 ou au titre du dispositif 73.06.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine, d'une subvention au meilleur taux possible pour lui permettre d'assurer la création d'une route DFCI au sein du massif forestier afin d'une meilleure protection contre les incendies.

S'ENGAGE - à réserver les crédits nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sur le budget supplémentaire 2023 aux chapitres prévus à cet effet ; la somme définitive allouée à ces travaux sera établie sur présentation de justificatifs indiquant les coûts réels de l'opération ;

- à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des ouvrages construits ;

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-06-2023

**OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN RAISON DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LE SMD3
EN CAS DE DEPOTS DE DECHETS AUX ABORDS DE BACS INDIVIDUELS OU DE REGROUPEMENT RESERVES
AUX DECHETS ULTIMES OU LE DEPOT DANS CES MEMES BACS DE SACS NON LOGOTES SMD3**

Séance du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claudine FAURE</i>				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent LACOSTE</i>				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean-Jacques RATIER</i>				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Franck MOISSAT</i>				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Patrick GUILLEMET</i>				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Stéphane MOTTIER</i>				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Vincent BELLOTEAU</i>				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Stéphane DOBBELS</i>				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Didier PERIER</i>				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-09062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

Objet : N°09-06-2023 fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords de bacs individuels ou de regroupement réservés aux déchets ultimes ou le dépôt dans ces mêmes bacs de sacs non logotés SMD3.

Monsieur le Président expose :

Vu le comportement de certaines personnes physiques ou morales qui effectuent dans les secteurs en porte à porte des dépôts illicites de déchets en pied de bacs individuels ou de regroupement,

Vu le comportement de certaines personnes physiques ou morales qui n'utilisent pas les sacs logotés SMD3 pour le dépôt de leurs déchets ultimes dans les bacs de regroupement prévus à cet effet,

Considérant que ces dépôts peuvent être de différentes natures : sacs d'ordures ménagères fermés ou non, emballages recyclables, bouteilles en verre, cartons ou encore des encombrants comme du bois, des meubles, des électroménagers, des matériaux de bricolage, etc.,

Considérant que, pour permettre la continuité du service public et notamment pour garantir l'accès des usagers aux conteneurs en toute sécurité, le SMD3 doit mettre en place des équipes dédiées de ramassage de ces déchets et de nettoyage des abords,

Considérant que la présence de sacs non logotés SMD3, dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes, fait subir aux SMD3 un préjudice financier,

Il est proposé de demander réparation du préjudice subi par la collectivité auprès des personnes l'ayant généré et qui auront pu être identifiées par les agents assermentés. Il serait en effet totalement inéquitable de faire supporter aux usagers du service public des déchets les coûts liés à l'incivisme de quelques personnes. Ainsi, au vu du préjudice financier causé au SMD3 pour l'enlèvement et la gestion de ces déchets (déplacements, personnels, frais administratifs, évacuation et traitement), il est proposé de facturer les frais correspondants au responsable du dépôt.

Proposition de tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement, ainsi que le dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupements réservés aux déchets ultimes :

	Tarifs
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement.	116 €
Dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes	82€

AR Prefecture

024-252405329-20230627-09062023-DE
Reçu le 04/07/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivants :

☒ POUR	☐ CONTRE	☐ ABSENCE
---------------------------------------	------------------------------	-------------------------------

ADOpte : La proposition de tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement, ainsi que le dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes :

	Tarifs
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement.	116 €
Dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement	82€

DEMANDE au Président d'émettre les titres exécutoires correspondants à l'encontre des auteurs des faits qui auront été identifiés par les agents du SMD3 après avoir respecté la procédure contradictoire définie en la matière.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Oscar PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-06-2023

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SMD3 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES LIEES A LA REDUCTION DU CHAMP D'INTERVENTION DU SMD3 SUR LES COMMUNES DE VILLAC, PEYRIGNAC ET BEAUREGARD DE TERRASSON

Séance du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023	
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60	
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY Pouvoir <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230627-10062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUF	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

Objet : N°10-06-2023 Convention entre le SMD3 et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson

Monsieur le Président expose :

La communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, membre adhérente du SMD3 pour les communes Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans, demande au SMD3 la réduction du champ d'intervention pour les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac, a délégué l'exercice de la compétence collecte et Traitement des ordures ménagères selon la particularité suivante :

- une partie de son périmètre est confiée au SIRTOM de Brive,
- une partie de son périmètre est confiée au SMD3.

Suite aux sollicitations des communes de Villac, Beauregard de Terrasson et Peyrignac de quitter le périmètre du SMD3 au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a entériné cette décision par délibération N°2023/006/5.7 en date du 2 mars 2023.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts et à la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir afin de définir les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Beauregard de Terrasson et Peyrignac au 31 décembre 2023, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le retrait des communes.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

42 POUR	0 CONTRE	2 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour déterminer les conditions de réduction du champ d'intervention des communes Villac, Beauregard de Terrasson et Peyrignac au périmètre SMD3, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le retrait des communes

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



Convention entre le SMD3 et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir dont le siège social est situé 58 avenue Jean Jaurès, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
Représenté par : Monsieur Dominique BOUSQUET, Président
D'une part,

ET

Le SMD3, Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des déchets de la Dordogne dont le siège social est situé à La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
Représenté par : Monsieur Pascal PROTANO, Président
D'autre part,

Préambule

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne a été créé par l'arrête préfectoral n°952001 du 22 décembre 1995, pour la gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3).

La délibération 02-14 F du 30 septembre 2014 a modifié les statuts du Syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (SMD3) afin de permettre aux adhérents du SMD3 qui le souhaitent, de lui confier en qualité de compétences facultatives, la construction et/ou exploitation de déchèteries, la collecte des déchets et la communication locale.

Dans un objectif de répondre aux attentes de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte, le SMD3 et ses adhérents ont acté, en 2018, le principe d'un passage en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) en confiant au SMD3 la création, la gestion et le suivi de la base de données ainsi que la facturation. Un phasage est programmé afin de couvrir l'ensemble du territoire du SMD3 au 1er janvier 2024.

La communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, membre adhérente du SMD3 pour les communes Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de

Terrasson, Lessemagne, Cabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans, demande au SMD3 la réduction du champ d'intervention pour les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac, a délégué l'exercice de la compétence collecte et Traitement des ordures ménagères selon la particularité suivante :

- une partie de son périmètre est confié au SIRTOM de Brive,
- une partie de son périmètre est confié au SMD3.

Suite aux sollicitations de la commune de Villac de quitter le périmètre du SMD3 au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a entériné cette décision par délibération N°2023/006/5.7 en date du 2 mars 2023.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé par la modification de ses statuts à la mise à jour du périmètre des membres adhérents.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les modalités de retrait des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson au SMD3 en définissant les droits et obligations des parties.

Cette convention définit les conditions financières du retrait des communes. Ainsi, les biens et installations acquis et réalisés par le SMD3 pour le traitement et la collecte des déchets ménagers au profit de la commune feront l'objet d'une refacturation dont les modalités financières sont détaillées à l'article 3.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : Date de retrait des communes

Le retrait des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson du SMD3 sera considéré comme effectif à compter du 31 décembre 2023, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le retrait des communes.

Article 3 : Modalités financières de sortie

Afin d'assurer la gestion et le traitement des déchets sur l'ensemble des territoires de ses adhérents, le SMD3 est responsable de la création et de la gestion des infrastructures de transfert, transport et de traitement des déchets.

Un programme pluriannuel d'investissement, spécifiquement dédié au passage à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, a été réalisé pour le déploiement et la mise en œuvre de ce projet.

Considérant que certains matériels et infrastructures ont été déployés pour le compte de ses adhérents, une contribution financière calculée au prorata de la population sera facturée pour les 3 communes sollicitant leur retrait.

Pour ce qui concerne les travaux et l'acquisition de matériels spécifiques pour le compte des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson, les dépenses supportées par le SMD3 feront l'objet d'une refacturation.

AR Prefecture

024-252405329-20230627-10062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Communes	VNC Global	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL
Beauregard	78 043 €	8 356 €	30 059 €	27 290 €	143 748 €
C TRI RAM	11 387 €				
Déchetterie Thenon	25 997 €				
DUSSAC	14 071 €				
ISD	22 516 €				
Siège	4 072 €				
Commentaires :	Valeur net comptable (de la modernisation du centre de Tri, travaux déchetterie de Thenon, Plateforme Dussac, ISD, et l'extension du Siège)	Camion Transport et 5 FMA	Quote part camion de collecte, installation cse, bornes aériennes, contrôles d'accès, sondes ...	Quote part personnels après départ (+1 ETP en surplus)	
Périmètre	C Tri Ram : Périmètre SMD3 Global moins les secteurs desservis par C Tri Marcillaq soit 0,56% Déchetterie Thenon et Dussac: Périmètre Thiviers soit 4,23% ISD et Siège : Périmètre global soit 0,46%	Quote part (4,23%) par rapport au périmètre du secteur 2 (Thiviers) = sur les 36milles habitants du périmètre collecte et traitement de l'antenne de Thiviers	Prix réel des investissements sur les 3 communes	Quote part (0,46%) part rapport au périmètre global SMD3, 500agents pour 384K habitants, donc 1 ETP en surplus si départ de la commune de Peyrignac	

AR Prefecture

024-252405329-20230627-10062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Communes	VNC Global	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL
Peyrignac	64 553 €	6 911 €	87 132 €	22 573 €	181 168 €
C TRI RAM	9 418 €				
Déchèterie Thenon	21 503 €				
DUSSAC	11 639 €				
ISD	18 624 €				
Siège	3 368 €				
Commentaires :	Valeur net comptable (de la modernisation du centre de Tri, travaux déchèterie de Thenon, Plateforme Dussac, ISD, et l'extension du Siège)	Camion Transport et 5 FMA	Quote part camion de collecte, installation cse, bornes aériennes, contrôles d'accès, sondes ...	Quote part personnels après départ (+0,7 ETP en surplus)	
Perimètre	C Tri Ram : Perimètre SMD3 Global moins les secteurs desservis par C Tri Marcillaq soit 0,56% Déchetterie Thenon et Dussac: Perimètre Thiviers soit 4,23% ISD et Siège : Perimètre global soit 0,46%	Quote part (4,23%) par rapport au périmètre du secteur 2 (Thiviers) = sur les 36milles habitants du périmètre collecte et traitement de l'antenne de Thiviers	Prix réel des investissements sur les 3 communes	Quote part (0,46%) part rapport au périmètre global SMD3, 500agents pour 384K habitants, donc 0,7 ETP en surplus si départ de la commune de Peyrignac	

ANNEXE

Communes	VNC Global	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL
Villac	29 768 €	3 187 €	68 261 €	10 409 €	111 625 €
C TRI RAM	4 343 €				
Déchèterie Thenon	9 916 €				
DUSSAC	5 367 €				
ISD	8 588 €				
Siège	1 553 €				
Commentaires :	Valeur net comptable (de la modernisation du centre de Tri, travaux déchèterie de Thenon, Plateforme Dussac, ISD, et l'extension du Siège)	Camion Transport et 5 FMA	Quote part camion de collecte, installation cse, bornes aériennes, contrôles d'accès, sondes ...	Quote part personnels après départ (+0,3 ETP en surplus)	
Perimètre	C Tri Ram : Perimètre SMD3 Global moins les secteurs desservis par C Tri Marcillaq soit 0,56% Déchetterie Thenon et Dussac: Perimètre Thiviers soit 4,23% ISD et Siège : Perimètre global soit 0,46%	Quote part (4,23%) par rapport au périmètre du secteur 2 (Thiviers) = sur les 36milles habitants du périmètre collecte et traitement de l'antenne de Thiviers	Prix réel des investissements sur les 3 communes	Quote part (0,46%) part rapport au périmètre global SMD3, 500agents pour 384K habitants, donc 0,3 ETP en surplus si départ de la commune de Villac	

AR Prefecture

024-252405329-20230627-10062023-DE
Reçu le 04/07/2023

La contribution financière de sortie pour les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson s'élève à 436 541 €.

La répartition de la contribution financière de sortie par commune, dont le détail est joint en annexe, est la suivante :

- 111 625 euros pour le retrait de la commune de Villac,
- 181 168 € pour le retrait de la commune de Peyrignac,
- 143 748 € pour le retrait de la commune de Beauregard de Terrasson.

Cette contribution fera l'objet d'un titre exécutoire de recette émis par le SMD3 le 31/12/2023.

Article 4 : Litiges et contestations

Cette convention est régie par le droit français, tous litiges constatés, suite à l'application de celle-ci et à défaut de règlement.

Fait à, le ...

En deux exemplaires originaux

Pour le SMD3

Pour le

Le Président

Pascal PROTANO



Le Président

Dominique BOUSQUET


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-06-2023

OBJET : MARCHE N°2022-057-PA – ACHAT D'UN TRACTEUR ROUTIER – REMISE DE PENALITES

Séance du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21/06/2023		
Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 24	
Nombre de pouvoirs : 3	Mr A.MARTY→Mr P.PROTANO Mr G TEILLAC→Mr J.PEYRAT Mr JAUBERTIE→Mr T.CIPIERRE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 60		
Secrétaire de séance :	Mr Bernard TRIFFE		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Patrick GUILLEMET				
	Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane MOTTIER				
	Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent BELLOTEAU				
	Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Stéphane DOBBELS				
	Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier PERIER				

AR Prefecture

024-252405329-20230627-11062023-DE
Reçu le 04/07/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC Pouvoir <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		60	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20230627-11062023-DE
Reçu le 04/07/2023

Objet : N°11-06-2023 Marché N°2022-057-PA – Achat d'un tracteur routier : remise de pénalités

Monsieur le Président expose,

Un marché a été lancé afin d'acquérir un tracteur routier pour le service transport du SMD3 (marché n°2022-057-PA).

Ce contrat a été notifié le 05/01/2023 à la Société Faurie Avenue Cyprien Faurie 19100 Brive.

Le matériel a été livré avec 24 jours de retard.

Ces retards étaient dus au remplacement du groupe hydraulique pour remorque FMA, non adapté à l'utilisation du service.

Ces modifications avaient été au préalable convenues avec le SMD3.

Ces retards sont donc consécutifs à une modification du véhicule à la demande du SMD3.

Cette délibération vise à ne pas appliquer les pénalités de retard compte tenu des éléments précités.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

44 POUR	☐ CONTRE	☐ ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE la non application des pénalités de retard selon les conditions précitées, et ce pour le marché n°2022-057-AO d'acquisition d'un tracteur routier.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

